



COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL

Séance du 5 mai 2022

SEANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt deux, le 5 mai, à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 6 avril 2022, s'est réuni salle Coubertin, 53 avenue Jean Rostand à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Laurent MELMOUX (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Marie-Claire BARBIER*), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (*suppléant*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir de Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL (*pouvoir de Corinne MONBEIG*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Christian RAUCAZ*).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Corinne MONBEIG (*pouvoir à Jean-Marc VIAL*), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*) et Raphaël THEVENON.

Arrivée après les rapports soumis aux votes :

Rémy SAINT-GERMAIN à 18h33 (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*)

Assistaient également à la réunion :

Jean CALLE (pour représenter Alain THIEFFENAT) et Jacky DONJON (pour représenter David ATEs).

Fabienne CHUPP, Elise GINI, Nathalie LAUGIER, Alexandra MARION, Cindy MARLIN, Jean-Elie MOMMESSIN, Augustin ORVAIN, Valentin PALMER,

Pouvoirs :

Marie-Claire BARBIER à Jean-Claude RAFFIN

Corinne MONBEIG à Jean-Marc VIAL

Roger BLANC-COQUAND à Michel DYEN

Eric VAILLAUT à Pierre VALLERIX

Christian RAUCAZ à Alain ZOCCOLO

Membres en exercice : 39

Présents : 23

Représentés par mandat : 5

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Président, Michel DYEN ouvre la séance et donne connaissance du dépôt d'un rapport sur table. L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce rapport au débat.

Michel DYEN mentionne le remplacement d'Alain EMPRIN, élu d'une commune en régie par Jean-Louis Silvestre de la Plagne Tarentaise.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc VIAL est élu secrétaire de séance.

Madame Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Michel DYEN, propose d'adopter le procès-verbal du comité du 15 février 2022 en tenant compte des observations remontées.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rapports simplifiés

- N° 2-1-2022 Recrutement d'un chargé de mission « Développement des énergies renouvelables »
modification du type de contrat
- N° 2-2-2022 Nomenclature budgétaire et comptable M57
- N° 2-3-2022 Participations financières et accompagnements techniques aux communes en régie
- N° 2-4-2022 Contrat de prestations informatiques (maintenance et location)
- N° 2-5-2022 Convention de mise à disposition de l'outil Deepki
- N° 2-6-2022 Conventions *type*
- N° 2-7-2022 Acquisition nouveaux locaux : complément avis des domaines

Rapports détaillés

- N° 2-8-2022 PAI 2022
- N° 2-9-2022 Développement de solutions photovoltaïques (PV) sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny
- N° 2-10-2022 Service intérim du Centre de Gestion de la Savoie (*rapport déposé sur table*)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Sans objet.

RAPPORTS PRESENTES

Recrutement d'un chargé de mission « Développement des énergies renouvelables » modification du type de contrat

Rapport n° CS 2-1-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Pour rappel, le comité syndical du 15 février dernier, par délibération n° CS 1-04-2022 a validé la création d'un poste à temps complet d'un chargé de mission « développement des énergies renouvelables », catégorie A relevant de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée totale de six ans, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **alinéa 1°**, prévu pour les emplois lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions.

Si la création de ce poste reste conforme et nécessaire aux besoins, il convient cependant de modifier la nature juridique du type de contrat proposé et ce, suite à des observations de cohérence de la Préfecture de la Savoie. Il convient de faire référence à l'article 332-24 du CGFP relatif au contrat dit *Projet*.

En effet, le contexte encadrant cette création d'un emploi non permanent est le projet de création de la SEM EnR afin d'accompagner les communes sur la réalisation d'études de faisabilité de leurs projets de fermes photovoltaïques notamment.

La durée du contrat ainsi proposé, serait toujours d'une durée initiale de trois ans renouvelables sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

La qualification du poste demeure inchangée, s'agissant d'un emploi non permanent, relevant de la catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet, dont les missions principales, sur 2 axes, sont les suivantes :

1-Projets d'énergies renouvelables

- ▶ Recensement, prospection et accompagnement des projets EnR souhaités par les communes et collectivités sur le territoire savoyard, en lien avec les plans d'affaires annuels de la future SEM ;
- ▶ Relations au quotidien avec les représentants des communes et collectivités ;
- ▶ Elaboration, passation et suivi de l'exécution des marchés passés par le SDES : études d'opportunités et de faisabilité, MOE, travaux, coordination SPS, contrôle technique des installations... ;
- ▶ Préparation des rapports et délibérations afférents à ces opérations ;
- ▶ Assistance, contrôle et suivi technique, administratif et juridique des opérations en collaboration avec les acteurs : collectivités, maîtres d'œuvre, entreprises, fournisseurs, concessionnaire du réseau DP... ;
- ▶ Contrôle et validation des pièces comptables (situations de travaux, DGD...) pour l'ensemble des marchés associés aux opérations : maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures, prestations diverses... ;
- ▶ Préparation et suivi de l'exécution budgétaire des travaux et prestations afférentes à ces opérations ;
- ▶ Elaboration et gestion en continu des tableaux de bords afférents concernant les indicateurs de suivi des opérations : plannings de suivi, indicateurs techniques, indicateurs comptables et financiers, bilans annuels... ;

2-SEM EnR

- ▶ Suivi et évaluation des activités de la SEM ;
- ▶ Veille technique et juridique sur les EnR, toutes énergies confondues ;
- ▶ Définition et suivi des montages techniques, contractuels et financiers et gestion opérationnelle de l'ensemble des projets portés par la SEM ;
- ▶ Participation aux séances du comité d'engagement (*instance préparant les décisions du CA*) et du Conseil d'Administration, ainsi qu'à toutes réunions en lien avec l'activité de la SEM ;

L'agent ainsi recruté devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou master en lien avec les énergies renouvelables ou bac +3 avec au moins 3 ans d'expérience sur les mêmes bases.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, il bénéficiera également du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents du SDES et ce, conformément à la délibération afférente du comité syndical n° CS 4-8-2020 du 15 décembre 2020.

A terme, il est prévu une mise à disposition de cet agent du SDES vers la SEM EnR.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Abroger la délibération n° CS 1-04-2022 du 15 février 2022 ;**
- ▶ **Créer un emploi non permanent, sous la forme d'un contrat projet conformément à l'article L.332-24 du CGFP à temps complet de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour une durée de trois ans renouvelables, sans excéder six ans ;**
- ▶ **Prévoir au budget les crédits afférents à la rémunération susvisée et aux charges sociales induites de ce poste ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les actes associés ainsi que tous les documents utiles à son exécution.**

Adopté à l'unanimité.

<p>A compter du 1er janvier 2023 : mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : régime d'amortissement des immobilisations</p>

Rapport n° CS 2-2-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) et en vertu du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités locales et établissements publics peuvent choisir d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57, en remplacement de la nomenclature budgétaire M14.

La DGFIP, en relation avec la DGCL, va généraliser le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 dans une perspective de généralisation du Compte Financier Unique et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes.

Cette instruction M57 constitue un référentiel budgétaire et comptable qui n'est pas seulement porteur d'unification dans toute la sphère publique locale ; il est aussi porteur d'innovations puisqu'il vise à assouplir certaines règles budgétaires, d'une part, et à améliorer l'information comptable et financière, d'autre part. Sur le plan budgétaire, il étend les règles assouplies des Régions, en offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre :

- ▶ En matière de gestion pluriannuelle des crédits, il permet, le cas échéant, de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.
- ▶ En matière de fongibilité des crédits : il autorise l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion ;
- ▶ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, il donne la possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur le plan comptable il offre une information financière enrichie au travers de comptes souvent plus détaillés et il rentre en cohérence avec les normes issues du droit comptable international au travers de l'application de la technique du "prorata temporis" en matière d'amortissement, ainsi que du suivi individualisé des subventions d'investissement versées (C/ 204). Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des

exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

En accord avec le payeur départemental, il est proposé d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 et de proposer le passage du budget du SDES sur la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, il est proposé de fixer les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités présentées en annexe n°1. Il convient de préciser également qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;**
- ▶ **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;**
- ▶ **Calculer l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations « au prorata temporis » ;**
- ▶ **Déroger à l'amortissement « au prorata temporis » pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- ▶ **Autoriser le Président à procéder à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réalisées de chacune des sections du budget ;**
- ▶ **Fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme proposé dans l'annexe n°1 ;**
- ▶ **De maintenir les modalités d'amortissement de la délibération n° CS 05-01-2017 du 4 décembre 2017, relative aux durées d'amortissement et ce pour les biens acquis avant le 1er janvier 2023.**

Adopté à l'unanimité.

Participations financières et accompagnements techniques aux communes en régie

Rapport n° CS 2-3-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le comité syndical du 29 juin 2021 a mis à jour les participations financières existantes du SDES et en a instauré de nouvelles pour aider financièrement les communes dans le cadre des études et des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Depuis, le comité syndical du 15 février 2022 est venu valider la reconduction de ces participations financières.

Les nouvelles participations ont été définies suite à la mise en place du dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE et sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES ayant intégré ce dispositif.

Concernant les participations financières et les accompagnements techniques proposés par le SDES, il est nécessaire de préciser l'éligibilité pour certaines situations particulières notamment pour les communes en régie partielle ou totale.

Le SDES propose un accompagnement de ses communes membres pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'article 5.1 de ses statuts : *Assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, par simple délibération du bureau ou du comité syndical, concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie définies à l'article L. 2224-34 du CGCT, avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que la capitalisation, la gestion, la valorisation, la revente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la faisabilité concernant le développement des énergies renouvelables, et les diagnostics énergétiques sur leur patrimoine.*

Sur cette base, diverses délibérations viennent définir ces accompagnements et notamment une délibération annuelle qui précise les participations financières afférentes aux prestations de services et travaux. L'annexe à cette délibération précise que sont concernées par ces participations, les communes adhérentes au SDES et leurs intercommunalités de rattachement.

En 2017, la délibération BS 07-04-2017 est venue ouvrir le service CEP aux régies d'électricité qui par définition ne sont pas adhérentes au SDES, mais sans participation financière associée.

Avec la mise en place en 2021 d'un nouveau dispositif de répartition de la TCCFE, certaines questions se posent sur les cas particuliers des communes en régie « partielle » qui sont entrées dans le dispositif de répartition de la TCCFE et pour les régies totales pour les autres missions que le service CEP.

A noter que les régies partielles correspondent à des communes nouvelles issues de la fusion d'anciennes communes dont certaines étaient en régie et d'autres sous concession.

Aussi, suite à des demandes d'accompagnement de communes en régie auprès des services du SDES, le bureau syndical du 12 avril dernier a échangé sur les dispositions d'accompagnement envisageable, il en ressort le tableau de synthèse suivant :

Typologie territoire	Modalités perception de la TCCFE	Enfouissement	Eclairage public		Rénovation énergétique bâtiment		CEP
			Diagnostic	Travaux	Audits	Travaux	
Régie partielle	Dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + 100 % des PF définies	100 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie partielle	Hors dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	20 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie totale	Hors dispositif TCCFE	Sans objet	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 0% des PF sur territoire en régie
EPCI	-	Uniquement territoire en concession + convention tripartite avec commune	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession, en fonction de la population	Sur territoire concession : 100 % des PF définies pour commune dans dispositif TCCFE 20 % des PF définies pour commune hors dispositif TCCFE 0 % des PF définies sur commune en régie	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + 0 % des PF définies + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie

PF = Participations Financières

Ainsi, il convient d'approuver ou non l'accompagnement technique et/ou financier des communes en régie comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Approuver l'accompagnement et les participations financières aux communes en régie partielle, le seul accompagnement des régies totales, ainsi que l'accompagnement et les participations financières aux EPCI sous conditions précisées dans le tableau ci-dessus ;**
- ▶ **Abroger la délibération BS 07-04-2017 relative à la mise en place du service CEP sur les territoires des régies d'électricité et des communautés de communes,**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à adapter les maquettes des conventions afférentes aux accompagnements ci-dessus en fonction des dispositions validées ou non suite au présent rapport.**

Adopté à l'unanimité.

Location de divers équipements informatiques et mise en service avec maintenance du réseau informatique : Résiliation pour motif d'intérêt général et lancement d'une consultation

Rapport n° CS 2-4-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Le SDES a conclu le 3 juin 2021 un contrat de prestations informatiques avec la société ISI SOLUTIONS concernant la réalisation de prestations de mises en service et maintenance informatique et avec la société LOCAM concernant la mise en location d'équipements informatiques.

Ce contrat a été conclu de gré à gré pour une durée de 22 trimestres soit jusqu'au 3 décembre 2026, moyennant un loyer trimestriel forfaitaire de 8 957,73 €HT, soit un prix total de 197 070,06 €HT.

Le contrat a été conclu entre les parties sous le régime du droit privé des contrats. Toutefois, il revêt le caractère d'un marché public de services soumis aux prescriptions du code de la commande publique et jurisprudence administrative constante en la matière. Selon l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, seul un contrat d'un montant inférieur à 40 000 €HT peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. S'agissant d'un contrat dont le prix est supérieur au seuil de 90 000 €HT fixé par l'article R2131-12 du code de la commande publique, il appartenait au SDES de publier un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL).

Aussi, il apparaît que ce contrat est entaché de nullité et ne peut faire l'objet d'une quelconque régularisation.

A cet effet, il est proposé de résilier sans délai ce contrat pour motif d'intérêt général.

Afin d'éviter tout risque pour le SDES d'être privé des équipements et du réseau informatique nécessaires au bon fonctionnement des services, il conviendra de différer la résiliation du contrat au 01/09/2022. Ce temps permettant au SDES la passation du futur marché public de maintenance informatique et un futur marché de fourniture de matériel.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Approuver la résiliation au 01/09/2022 du contrat signé avec les sociétés ISI SOLUTIONS et LOCAM ;**
- ▶ **Autoriser le lancement de consultations pour la maintenance informatique, la fourniture de matériel informatique et la location et/ou maintenance de photocopieurs/imprimantes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à son exécution.**

Adopté à l'unanimité.

Convention de mise à disposition pour consultation de l'outil Deepki

Rapport n° CS 2-5-2022

Rapporteur : Marie-Claire BARBIER, 4^e vice-Présidente (remplacée par Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président)

Le SYANE et le SDES gèrent des groupements de commandes d'achat d'énergie, qui nécessitent la gestion de diverses données issues de contrats et de factures d'énergie. Par ailleurs, dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagé (CEP), des données de facturation et de consommation d'énergie sont également exploitées, analysées et mises à disposition notamment de tiers comme les collectivités adhérentes au service CEP.

Fin 2020, un groupement de commandes a été mis en œuvre entre les deux syndicats, le SYANE étant désigné coordonnateur, afin d'acquiescer un outil de suivi énergétique répondant aux besoins précisés ci-dessus.

Depuis la consultation début 2021, la société DEEPMI créatrice du logiciel éponyme et l'AEC, attributaire du marché développent et structurent l'outil en collaboration avec les services des deux syndicats pour la mise en place de la solution technique comportant deux modules distincts, le premier destiné au *Groupement d'Achat* nommé GA et le second nommé CEP destiné aux agents CEP et économes de flux du SDES et du SYANE.

Comme prévu initialement et une fois les dernières anomalies corrigées, DEEPMI sera mis à disposition :

- ▶ des 233 membres du groupement de commandes pour l'achat d'électricité concernant le premier module GA ;
- ▶ des collectivités ayant conventionné avec le SDES dans le cadre du service CEP, pour le second module CEP.

Cette mise à disposition se limite uniquement à la consultation d'informations avec la possibilité d'exporter certaines données.

De plus, le comité syndical du SDES du 21 décembre 2021 a validé la mise à disposition gratuite de l'outil DEEPKI aux communes et intercommunalités de la Savoie, sous contrôle du SDES, concernant le second « module CEP » afin de permettre aux services des collectivités précitées pour leurs besoins propres, d'assurer en interne l'intégration des données patrimoniales ainsi que le suivi et l'analyse des données énergétiques remontées par la solution DEEPKI. Une convention de mise à disposition a été validée afin de définir les modalités de mise à disposition de l'outil

Dernièrement, une nouvelle demande a été faite auprès du SDES afin d'ouvrir à la consultation les données énergétiques et patrimoniales des communes, aux structures porteuses d'animation territoriale pour la transition énergétique, tels que les syndicats mixtes par exemple.

Une nouvelle convention de mise à disposition pour consultation uniquement pourrait donc être proposée à ces structures, cette convention s'accompagnant évidemment de l'autorisation d'accès aux données par chacune des communes concernées.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Approuver la mise à disposition pour consultation de l'outil DEEPKI aux structures dotées d'un service d'animation territoriale pour la transition énergétique sur le territoire de la Savoie,**
- ▶ **Valider le modèle de convention de mise à disposition pour consultation ;**
- ▶ **Déléguer au Président les modalités administratives et juridiques de cette mise à disposition et notamment la signature des conventions.**

Jean-Claude RAFFIN précise que cela concerne la mise à disposition de l'outil aux intercommunalités notamment.

Adopté à l'unanimité.

Conventions type

Rapport n° CS 2-6-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les comités syndicaux des 8 novembre 2017, 6 novembre 2018, 17 décembre 2019, du 8 octobre 2020, du 15 décembre 2020 et du 21 décembre 2021 ont par leurs délibérations respectives CS n° 04-01-2017, CS n° 03-10-2018, CS 04-18-2019, CS 13-6-2020, CS 04-14-2020 et CS 04-05-2021 mis en place et modifié divers documents et conventions type établis pour répondre administrativement et juridiquement à l'évolution des activités du SDES, documents comprenant pour certains les frais facturés par le SDES pour les prestations effectuées.

Ces documents permettent de traiter les situations administratives et juridiques qui se présentent notamment d'une part, dans le cadre des opérations de travaux déjà lancées par les communes ou le SDES en coordination ou non avec des travaux sur les réseaux humides ou sur la voirie, et d'autre part, dans le cadre des diverses prestations d'assistance technique et administrative assurées par les CEP depuis la mise en place du service en 2017.

Pour optimiser la gestion de la trésorerie du SDES, il convient d'amender les documents utiles à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du SDES pour l'enfouissement des réseaux secs en permettant de facturer la participation des collectivités en trois étapes : un acompte de 40% au démarrage des travaux, un acompte de 40 % à la fin du génie civil et un solde calculé à partir du DGD. Ces modalités viennent se substituer à la situation actuelle : un acompte de 50 % au démarrage des travaux et un solde de 50%.

Ces modalités sont à intégrer dans les conventions *type* suivantes :

- ▶ Convention financière pour les travaux d'enfouissement sous MOA du SDES ;
- ▶ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs valant également convention financière ;

De plus, concernant l'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie proposée par le SDES, il est nécessaire de compléter la convention afférente en y ajoutant :

- ▶ Un accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, ces derniers étant à confier à des prestataires externes ;
- ▶ Un accompagnement pour répondre aux exigences du décret Eco Energie Tertiaire pour des bâtiments publics.

Ces modalités sont à intégrer dans les conventions *type* suivantes :

► Convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Enfin, en date du 9 février 2016 un modèle a été établi pour permettre l'accompagnement des communes pour le déploiement d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), il s'agit d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE.

Ce modèle doit être mis à jour pour permettre aux communes de déléguer au SDES la prestation de maîtrise d'ouvrage de fourniture, pose et raccordement de bornes.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- **Abroger partiellement la délibération n°CS-18-2019 du 17 décembre 2019 pour les deux conventions relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs sous MOA du SDES ;**
- **Abroger partiellement la délibération n° CS 4-14-2020 du 15 décembre 2020 pour la convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;**
- **Valider les conventions type suivantes : convention financière pour les travaux d'enfouissement sous MOA du SDES, convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs valant également convention financière, convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE, jointes en annexe du rapport ;**
- **Transposer automatiquement ces conventions à d'autres types de collectivités et établissements publics ou parapublics : syndicat mixte, communauté d'agglomération, communauté de communes, office public d'habitat...**
- **Autoriser Monsieur le Président à modifier en tant que de besoin la forme de ces documents à chaque opération concernée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à adapter ces documents aux évolutions réglementaires ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces prestations ;**
- **Valider la mise en place des modalités et participations financières au bénéfice du SDES en contrepartie des prestations afférentes à ces conventions.**

Adopté à l'unanimité.

Acquisition des nouveaux locaux : Complément avis des domaines

Rapport n° CS 2-7-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les articles L 1311-9 à L 1311-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les collectivités territoriales, doivent solliciter au préalable de toute acquisition immobilière, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir le service des Domaines et ce, pour les opérations de vente, de 180 000 euros et plus.

Par délibération n° CS 4-12-2021 en date du 21 décembre 2021, le comité syndical a approuvé l'acquisition de nouveaux locaux pour le SDES, situés au 4ème étage de l'immeuble actuel, pour une superficie de 268 m² environ et d'un garage de 35 m².

L'avis domanial en date du 7 mars a porté sur le prix d'achat qui a été jugé cohérent avec les prix actuels du marché et n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

Il est rappelé que cette acquisition s'élève à un montant de 830 000 € TTC dont 60 000 € de TVA avec en sus, les frais notariés à la charge de l'acheteur.

Un emprunt a été souscrit auprès du crédit agricole pour une durée de 12 ans au taux fixe de 0,78%.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- **Confirmer la décision d'acquisition de nouveaux locaux pour le SDES au prix de 830 000€ hors frais de notaire ;**
- **Approuver la prise en charge des frais de notaire par l'acheteur ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié et désigné Maître ROISSARD ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet achat.**

Michel DYEN rappelle qu'une délibération a été prise avant l'avis des domaines et que l'avis des domaines étant intervenu après, il lui semblait préférable de proposer une nouvelle délibération sur ce sujet afin d'être en conformité avec l'ordre des décisions.

Adopté à l'unanimité.

Convention de concession d'électricité : PAI 2022

Rapport N° CS 2-8-2022

Rapporteur : Jean-Marc VIAL, 2^e vice-Président

Jean-Marc VIAL précise qu'il s'agit d'une délibération à prendre annuelle pour la déclinaison annuelle du PAI qui a été négocié lors du renouvellement de concession avec ENEDIS en 2021.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 négocié lors du renouvellement de la nouvelle convention de concession est décliné annuellement en un Programme Annuel des Investissements (PAI) indiquant précisément la liste des travaux à réaliser au cours de l'exercice considéré et incluant les coûts estimés associés.

Les PAI successifs doivent être présentés conjointement par l'autorité concédante et par le gestionnaire du réseau de distribution, chacun pour ce qui le concerne en termes de maîtrise d'ouvrage ; cette présentation **doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant** de l'autorité concédante.

Chaque PAI est composé notamment des éléments suivants :

- ▶ Une carte des travaux incluant le numéro d'affaire permettant de faire le lien avec la liste des travaux détaillée ci-dessous :
- ▶ La liste des travaux localisables avec les informations suivantes :
 - Le numéro d'affaire, permettant le contrôle ultérieur et le suivi sur plusieurs exercices le cas échéant ;
 - L'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;
 - La localisation, selon les types de travaux : commune principale, adresse, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT...
 - L'objectif du PPI concerné ;
 - Les quantités techniques prévues : linéaires de réseau BT et HTA posés et/ou déposés, nombre de postes concernés... ;
 - Les montants prévisionnels investis par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le PAI de l'année 2022 a été présenté par Enedis, à la commission concessions et travaux du 7 décembre 2021 et il convient que le comité syndical délibère sur la présentation précitée.

La présentation du PAI 2022 par le concessionnaire Enedis est accompagnée du tableau prévisionnel de suivi des investissements et du tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux sur la base du modèle de l'annexe 2A de la convention de concession ainsi que de la carte des communes impactées par des travaux Enedis et la liste associée des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Acter la présentation du PAI 2022 faite par Enedis à la commission concessions et travaux du 7 décembre 2021 et jointe en annexe ;**
- ▶ **Acter les tableaux prévisionnels de suivi des investissements et suivi des quantitatifs des travaux du PAI 2022 ;**
- ▶ **Revoir la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2021 ;**
- ▶ **Acter la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2022 ;**
- ▶ **Acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI 2022 ;**

Jean-Marc VIAL précise que le PAI 2022 a été présenté en commission concessions et travaux dernièrement. Il insiste sur les annexes qui sont très riches à parcourir et qui permettent de croiser au niveau géographique les communes qui vont être impactées par le PAI en 2022. Ces données sont également à croiser avec d'autres tableaux, postes par postes pour les investissements et affaire par affaire pour que ce soit lisible par les communes.

Michel DYEN précise que ces documents font apparaître les montants financiers sur lesquels Enedis s'est engagé.

Jean-Elie MOMMESSIN rappelle que le SDES a envoyé à Enedis une lettre d'observations pour obtenir des précisions sur les données à fournir sur 5 ans. La déclinaison annuelle des projections à 5 ans est difficile à lire car le démarrage des opérations se fait une année et ne se termine pas forcément l'année suivante.

Les réponses d'Enedis concernent les montants qui sont faciles à faire ressortir mais pas forcément les linéaires, qui toutefois font l'objet des engagements techniques d'amélioration des installations. Il est précisé qu'Enedis améliore toutefois la transmission de données.

Jean-Marc VIAL précise que ces éléments sont importants pour assurer la pérennité des installations.

Jean-Elie MOMMESSIN précise qu'il s'agit en effet de la zone de fragilité et que cela concerne le secteur identifié dans le diagnostic comme étant le plus fragile de Savoie et pour lequel ENEDIS s'est engagé à faire des travaux (réseau HTA aérien).

Jean-Marc VIAL rappelle les objectifs du contrat de concession de limiter le temps des coupures.

Jean-Elie MOMMESSIN complète en précisant qu'il s'agit du critère B : durée moyenne de coupure ressentie par un usager. A noter que l'objectif est de ne pas dépasser 60 mn, alors que sur une moyenne avant renégociation du contrat, l'indicateur était de 75 mn (sur moyenne 5/6 ans). Cet indicateur est très variable de 50 mn à 140 mn par exemple car il est l'illustration des aléas climatiques (souvent concentrée dans la zone de fragilité). Le souhait du SDES est de stabiliser le critère B et que le plafond de 300 mn sur 5 ans ne soit pas dépassé par les communes.

Les solutions pour limiter l'augmentation du critère B sont d'enfouir ou de renforcer les réseaux aériens pour s'affranchir des aléas climatiques.

Michel DYEN propose le vote.

Adopté à l'unanimité.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Développement de solutions photovoltaïques (PV) sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny

Rapport N° CS 2-9-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Par délibération n° CS 3-7-2021 en date du 14 octobre 2021, le comité syndical a validé la constitution par le SDES d'une Société d'Economie Mixte Locale sous l'égide du SDES, aux fins de réaliser des installations de production d'énergie renouvelable avec les partenaires publics et privés qui le souhaitent.

Le 1er plan d'affaire relatif à ce dossier comprend des dossiers dans 7 communes dont un relatif à la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Aussi, en attendant la création effective de la SEML au cours du premier semestre 2022, il est proposé que ce programme de développement spécifique au PV soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce type d'installations.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, le SDES peut exercer en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

La convention porte sur le transfert au SDES par la commune de la maîtrise d'ouvrage du développement de solutions photovoltaïques (PV) sur son territoire, visant à la réalisation :

- ▶ d'une ferme PV au sol localisée sur le site de l'Ancienne décharge d'une surface approximative de 2,5 ha située en zone « Ne » et qualifiée de « projet 1 » ;
- ▶ d'une ferme PV au sol localisée sur le site de l'Ancienne décharge (OP) d'une surface approximative de 7 ha située en zone « Ne » et qualifiée de « projet 2 » ;

dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Des réunions de travail ont déjà été organisées pour ce projet et les études préalables sont programmées dans les prochains mois.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Se prononcer favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune de Saint-Pierre-d'Albigny d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation de deux fermes PV au sol ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.**

Michel DYEN précise qu'il s'agit du même montage qu'avec la commune de Saint Vital déjà vu en Comité Syndical.

Gérard GAYET demande où se situent les terrains.

Michel DYEN précise que ce sont ceux à côté du rond-point (terrain motocross).

Jean-Marc VIAL précise que c'est à proximité de la déchetterie.

Adopté à l'unanimité.

Johan SANDRAZ demande des précisions sur « pourquoi » cette SEM.

Michel DYEN précise qu'elle permettra l'installation de centrales production EnR en lien avec les collectivités.

La SEM comprendra en majorité de l'actionnariat public car réglementairement ce type de structure doit détenir plus de 50% et moins de 85% de l'actionnariat, complété par l'actionnariat privé.

Un premier plan d'affaire a été monté avec les partenaires.

IRVE

Michel DYEN rappelle le contexte.

Nathalie LAUGIER reprend les éléments de la note jointe en annexe.

Francois MAUDUIT demande si pendant la période d'investissement, si la subvention d'équilibre pourra être négociée si les marges du délégataire sont importantes. Il illustre son questionnement par l'exemple de Q PARK qui réalise 33% de marge nette.

Nathalie LAUGIER précise qu'en effet il est bien prévu une renégoc à plusieurs reprises dans la DSP.

Gérard GAYET demande si les bornes existantes seront modernisées par carte par exemple.

Michel DYEN précise que oui, elles feront l'objet de modernisation par carte / carte bleu / téléphone...

Nathalie LAUGIER précise que les bornes existantes ont la chance d'être solides, là où des bornes plus modernes sont fragiles au niveau des écrans tactiles par exemple et plus sensibles au vandalisme.

Michel DYEN précise que le prochain :

- ▶ bureau syndical aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 14 h ;
- ▶ comité syndical aura lieu le mardi 14 juin 2022 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 18h55.

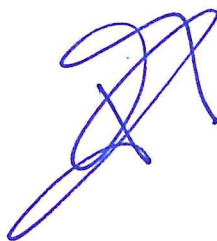
La secrétaire auxiliaire de séance
Nathalie LAUGIER



Le secrétaire de séance
Jean-Marc VIAL



Le Président
Michel DYEN



Service intérim du Centre de gestion de la Savoie : convention d'adhésion

Rapport N° CS 2-10-2022 (*Rapport détaillé déposé sur table*)

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Pour rappel, le comité syndical par délibération n° CS 05/05-2014 en date du 9 décembre 2014 avait validé le principe de solliciter l'appui du service Intérim du Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) en tant que de besoin, lui permettant ainsi de bénéficier de la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement un service.

Aussi, et afin de tenir compte de l'actualisation des modalités de gestion de ce service, il est proposé de reconduire cette alternative, par le biais d'une convention d'adhésion, qui n'engage pas le SDES, mais lui permet simplement de pouvoir y recourir.

Dès lors, cela lui donne accès aux prestations dudit service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour le SDES, dès qu'il sollicite la mise à disposition d'un agent, d'établir une convention pour chaque remplacement.

Cet accompagnement peut intervenir dans le cadre d'une mise à disposition de personnel afin de faire face à :

- ▶ un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- ▶ un remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- ▶ une vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dès lors, un contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, le SDES fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Les frais de gestion, basés sur le salaire chargé (brut + charges patronales) et liés à cette mise à disposition s'établissent à :

- ▶ 6 % pour le portage administratif, cas où le SDES dispose d'un agent et le Cdg73 porte le contrat et assure la gestion administrative ;
- ▶ 7,5 % dans le cas où le SDES charge le Cdg73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Renouveler l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie, selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- ▶ **Approuver la convention d'adhésion, jointe en annexe du présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Jean-Claude RAFFIN précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention déjà délibérée en 2014 pour aider à la recherche d'emploi ou portage administrative d'agent intérimaire. Il précise que si le service n'est pas utilisé, il n'y a aucun coût pour la collectivité.

Michel DYEN propose les éléments au vote.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES (18h30)

Présentation Augustin ORVAIN

Monsieur ORVAIN arrivé depuis 1 mois au SDES vient se présenter. Il a en charge le secteur Arlyser et Tarentaise. C'est un nouveau venu en Savoie car il habitait Lyon jusqu'à présent et travaillait dans un cabinet de conseil en Energie.

SEM

Michel DYEN fait un point d'avancement du dossier et du travail avec le Département, la SAS et deux banquiers.

Les dernières réunions ont permis la mise au point des contrats, qui en sont à la phase d'approbation auprès des actionnaires pour validation définitive.

Le SDES sera majoritaire avec un peu moins de 53%, le Département sera présent à hauteur de 23% environ et pour l'actionnariat privé il y aura la présence de SAS développement, du crédit agricole et de la caisse d'épargne.

Si les circuits de décision fonctionnent, le SDES sera en mesure de proposer la constitution de la SEM au Comité Syndical du 14 juin prochain, avec le détail sur la capitalisation, la représentation, le pacte d'actionnaire et le mode de fonctionnement de cette SEM.

(Arrivée de Monsieur Rémy Saint Germain).

ANNEXES - DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

S E D

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020122-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

Objet :
**Recrutement d'un chargé
de mission**
**« Développement des
énergies renouvelables :**
**Modification du type de
contrat**

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-1-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Laurent MELMOUX (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Marie-Claire BARBIER*), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (*suppléant*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir de Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL (*pouvoir de Corinne MONBEIG*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Christian RAUCAZ*).

Date de la convocation :

6 avril 2022

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Corinne MONBEIG (*pouvoir à Jean-Marc VIAL*), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*), et Raphaël THEVENON.

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'abroger la délibération n° CS 1-04-2022 du 15 février 2022 ;*
- ▶ *De créer un emploi non permanent, sous la forme d'un contrat projet conformément à l'article L.332-24 du CGFP à temps complet de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour une durée de trois ans renouvelables, sans excéder six ans ;*
- ▶ *De prévoir au budget les crédits afférents à la rémunération susvisée et aux charges sociales induites de ce poste ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes associés ainsi que tous les documents utiles à son exécution.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :

A compter du 1^{er} janvier 2023 : mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : régime d'amortissement des immobilisations.

Délibération n° CS 2-2-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020222-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir de Marie-Claire BARBIER), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (pouvoir de Eric VAILLAUT), Jean-Marc VIAL (pouvoir de Corinne MONBEIG) et Alain ZOCCOLO (pouvoir de Christian RAUCAZ).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Corinne MONBEIG (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEZ, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (pouvoir à Michel DYEN), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (pouvoir à Alain ZOCCOLO), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Pierre VALLERIX), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ De mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- ▶ De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;
- ▶ De calculer l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations « au prorata temporis » ;
- ▶ De déroger à l'amortissement « au prorata temporis » pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ▶ D'autoriser le Président à procéder à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réalisées de chacune des sections du budget ;
- ▶ De fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme proposé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- ▶ De maintenir les modalités d'amortissement de la délibération n° CS 05-01-2017 du 4 décembre 2017, relative aux durées d'amortissement et ce, pour les biens acquis avant le 1er janvier 2023.


Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Durées amortissements M57

Imputation budgétaire	Libellé équipement	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	1
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	1
2041482	Subventions d'équipement versées autres communes	1
2051	Concessions et droits similaires, brevet licences, logiciels	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autre matériel informatique	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10



Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020322-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

Objet :
Participations financières et accompagnements techniques aux communes en régie.

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-3-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Laurent MELMOUX (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Marie-Claire BARBIER*), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (*suppléant*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir de Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL (*pouvoir de Corinne MONBEIG*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Christian RAUCAZ*).

Date de la convocation :

6 avril 2022

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Corinne MONBEIG (*pouvoir à Jean-Marc VIAL*), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEZ, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*), et Raphaël THEVENON.

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver l'accompagnement et les participations financières aux communes en régie partielle, le seul accompagnement des régies totales, ainsi que l'accompagnement et les participations financières aux EPCI sous conditions précisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **D'abroger la délibération BS 07-04-2017 relative à la mise en place du service CEP sur les territoires des régies d'électricité et des communautés de communes ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à adapter les maquettes de conventions afférentes aux accompagnements en fonction des dispositions validées.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :

Location de divers équipements informatiques avec mise en service et maintenance du réseau informatique : résiliation pour motif d'intérêt général et lancement de consultations.

Délibération n° CS 2-4-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020422-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir de Marie-Claire BARBIER), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (pouvoir de Eric VAILLAUT), Jean-Marc VIAL (pouvoir de Corinne MONBEIG) et Alain ZOCCOLO (pouvoir de Christian RAUCAZ).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Corinne MONBEIG (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (pouvoir à Michel DYEN), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (pouvoir à Alain ZOCCOLO), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Pierre VALLERIX), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la résiliation au 01/09/2022 du contrat signé avec les sociétés ISI SOLUTIONS et LOCAM ;**
- ▶ **D'autoriser le lancement de consultations pour la maintenance informatique, la fourniture de matériel informatique ainsi que la location et/ou la maintenance de photocopieurs/imprimantes ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à leur exécution.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :
Convention de mise à disposition pour consultation de l'outil Deepki.

Délibération n° CS 2-5-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :
6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS0205202-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir de Marie-Claire BARBIER), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (pouvoir de Eric VAILLAUT), Jean-Marc VIAL (pouvoir de Corinne MONBEIG) et Alain ZOCCOLO (pouvoir de Christian RAUCAZ).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Corinne MONBEIG (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (pouvoir à Michel DYEN), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (pouvoir à Alain ZOCCOLO), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Pierre VALLERIX), et Raphaél THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.


Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la mise à disposition pour consultation de l'outil DEEPIK aux structures dotées d'un service d'animation territoriale pour la transition énergétique sur le territoire de la Savoie,**
- ▶ **De valider le modèle de convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **De déléguer au Président la signature des dites conventions et leur exécution.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS0205202-DE



Annexe délibération CS 2-5-2022

Outil DEEPKI : Suivi énergétique et de consommations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

Entre

La Communauté de communes / d'agglomération / Syndicat mixte / association.....
Représenté(e) par sa/son Présidente/Président /
Désignée ci-après par *La Structure*,
D'une part,

Et

Le SDES - Territoire d'Énergie Savoie - 81 rue de la Petite Eau - Bâtiment le « 3D » - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Représenté par son Président, Monsieur Michel DYEN,
Désigné ci-après par *Le SDES*,
D'autre part,

Préambule

Conformément au comité syndical du 15 décembre 2020 et au bureau syndical du 10 février 2021, le SDES en groupement d'achat avec le SYANE, coordonnateur du groupement, s'est porté acquéreur d'un logiciel métier de suivi énergétique et de suivi des consommations, dénommé DEEPKI. Cet outil ayant été intégré dans le dossier d'appel à candidatures du programme ACTEE II SEQUOIA retenu par la FNCCR, il a bénéficié d'un financement à hauteur de 50 % par ledit programme.

Il est proposé aux structures dotées d'un service d'animation territoriale pour la transition énergétique de bénéficier d'un accès consultatif des données des communes de leur territoire.

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

Afin de permettre aux structures réalisant une animation territoriale pour la transition énergétique, d'analyser les données énergétiques des communes de son territoire, le SDES propose aux structures précitées qui le souhaitent d'accéder à un outil en ligne nommé DEEPKI.

La présente convention a pour objet de fixer les rôles et les engagements de la Structure dans la mise en place de ce dispositif.

2. Description de l'outil DEEPKI

La mise à disposition de l'outil à la Structure comprend l'accès :

- ▶ Aux fonctionnalités permettant l'analyse des consommations d'énergie du patrimoine public des communes sur son périmètre.

3. Utilisation de l'outil

La Structure aura accès à l'outil uniquement pour consulter les données. Aucun ajout ou modification ne sera autorisé.

4. Engagement du SDES

Le SDES s'engage à :

- ▶ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- ▶ Répondre aux sollicitations de la Structure pour expliquer le fonctionnement de l'outil, et faire remonter les remarques sur des problèmes ou des demandes d'amélioration au prestataire en charge du développement.

Le SDES est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

5. Engagement de la Structure

- ▶ Désignation d'un *référént technique* DEEPKI qui aura le rôle d'utilisateur principal de la Structure ainsi qu'un utilisateur suppléant. L'utilisateur principal sera l'interlocuteur privilégié du SDES pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Structure désigne comme *référént technique* DEEPKI et comme utilisateur principal :

M/Mme/Mlle* [.....],
Courriel [.....],
Fonction [.....],

Compte tenu de ces éléments, la Structure désigne comme utilisateur suppléant :

M/Mme/Mlle* [.....],
Courriel [.....],
Fonction [.....],

Ces deux utilisateurs sont à choisir parmi des élus, agents ou autres partenaires de la Structure.

- ▶ Transmission au SDES d'un mandat d'accès aux données pour chaque commune que la Structure souhaiterait consulter.

6. Propriété des résultats

Les données, chiffres et graphiques consultables dans l'outil et produits par celui-ci, restent propriété de la commune tiers à qui ils appartiennent. Dans le cas où la Structure souhaite utiliser ces données à des fins de statistiques, il sera sous sa responsabilité d'avoir obtenu l'accord de la commune tiers.

7. Financement

Le SDES acquiert l'outil DEEPKI désigné ci-après *Le Logiciel* et le met gratuitement à disposition de la Structure pendant une période de 6 mois.

Au-delà de cette période le SDES se réserve le droit de revoir les modalités financières de mise à disposition de l'outil sans dépasser la limite de 5% du montant annuelle de la redevance forfaitaire (8 500 €). Le cas échéant, un avenant sera réalisé pour acter ces modifications.

8. Limites de responsabilité

La mise à disposition décrite par la présente convention n'inclut aucun travail d'analyse et/ou de vérification des résultats de la part du SDES ; la Structure reste seule responsable des résultats générés à l'issue de son utilisation de l'outil.

Le Logiciel fourni au titre de la présente convention sera utilisé par la Structure sous sa direction et son seul contrôle, ainsi que sous sa seule responsabilité. Lors de l'utilisation du Logiciel, la Structure reste gardienne des matériels, logiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, le SDES ne pourra pas être déclaré responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent relèvent de la seule responsabilité de la Structure :

- ▶ La mise en œuvre de tous procédés et mesures, destinés à protéger ses matériels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données lors et après l'utilisation du Logiciel fourni en application de la présente convention, et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;

* Rayer la mention inutile.

- ▶ Le choix et l'acquisition, préalable ou future, de matériels et logiciels éventuelles incompatibilités avec le Logiciel fourni au titre de la présente convention, la responsabilité du SDES ne pouvant pas être engagée directement ou indirectement pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation informatique de la Structure;
- ▶ Le respect des prérequis présents et futurs définis par l'éditeur du Logiciel afin d'éviter des conséquences dommageables tels que ralentissements, blocages et altération des données ;

En aucun cas, le SDES ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard de la Structure qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage direct et/ou indirect lié à l'utilisation du Logiciel fourni en application des présentes.

9. Durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée ci-dessous pour une durée de 1 an.

Elle sera tacitement reconduite pour une période d'un an renouvelable, jusqu'à un maximum de quatre ans au total.

Le SDES pourra cependant résilier la présente convention, à tout moment, et sans motif, sous réserve d'en avertir la Structure par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins un mois.

Fait en 2 exemplaires à, le / /

Pour,
Le /La,
Madame/Monsieur

Pour le SDES,
Le Président,
Michel DYEN



Objet :
Conventions type

Délibération n° CS 2-6-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

S E S

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020622-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Laurent MELMOUX (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Marie-Claire BARBIER*), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (*suppléant*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir de Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL (*pouvoir de Corinne MONBEIG*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Christian RAUCAZ*).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Corinne MONBEIG (*pouvoir à Jean-Marc VIAL*), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEZ, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'abroger partiellement la délibération n°CS-18-2019 du 17 décembre 2019 pour les deux conventions relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs sous MOA du SDES ;***
- ▶ ***D'abroger partiellement la délibération n° CS 4-14-2020 du 15 décembre 2020 pour la convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;***
- ▶ ***De valider les conventions type suivantes : convention financière pour les travaux d'enfouissement sous MOA du SDES, convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs valant également convention financière, convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE, jointes en annexe de la présente délibération ;***
- ▶ ***De transposer automatiquement ces conventions à d'autres types de collectivités et établissements publics ou parapublics : syndicat mixte, communauté d'agglomération, communauté de communes, office public d'habitat...***

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020622-DE

- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à modifier en tant que documents à chaque opération concernée ;***
- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à adapter ces documents aux évolutions réglementaires ;***
- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces prestations ;***
- ▶ ***De valider la mise en place des modalités et participations financières au bénéfice du SDES en contrepartie des prestations afférentes à ces conventions.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Annexe 1 délibération CS 2-6-2022

Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité

Convention financière

Entre

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de représentée par Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Et

Le SDES, territoire d'Energie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique BT et/ou HTA d'électricité intitulée : **Secteur, rue....., BT et/ou HTA (..... ml),**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES. La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations est précisé dans les Annexes Financières "Prévisionnelle" et "Définitive".

Article 2 - Modalités financières

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune, dont les modalités de versement sont :

- **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci-avant sont dûment signés par le Maire/le Président, la délibération de la commune doit être visée du contrôle de légalité Préfectoral.

Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " le bénéficiaire "

Le Maire/ Président,
.....

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de représentée par Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement ou non aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune desecteur, longueur,

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS (sauf en cas de groupement de commandes où le SDES n'est pas coordonnateur) ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public le cas échéant.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les pa de 10% de la participation de la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale / Intercommunal, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire / le Président,

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
- ▶ Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " le bénéficiaire "

Le Maire/ Président,
.....

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

Annexe 3 délibération CS 2-6-2022

Convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

Entre

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de représentée par Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation « le bénéficiaire », d'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Le SDES a mis en place pour les collectivités de Savoie, un service d'accompagnement technique et administratif pour les études et travaux en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine, avec la mise à disposition d'un agent spécialisé.

Dans le cadre de ce service, le bénéficiaire sollicite un accompagnement pour les études ou travaux de rénovation de

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation dont le bénéficiaire va bénéficier.

Article 2 - Description de la mission d'accompagnement

- ▶ Groupement d'achat : accompagnement technique et administratif pour l'acquisition groupée de luminaires d'éclairage public, horloges astronomiques, réducteurs de tension et/ou d'intensité sur le territoire du groupement, et d'assurer leur fourniture à chaque commune.
Et/Ou
- ▶ Travaux d'efficacité énergétique : accompagnement technique et administratif pour la réalisation de travaux sur l'éclairage public et les bâtiments communaux : changement de luminaires, isolation thermique, changement de chaudière, renouvellement des menuiseries, ...
Et/Ou
- ▶ Maîtrise d'œuvre : accompagnement technique et administratif pour l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) visant à identifier et retenir un maître d'œuvre chargé d'établir un DCE pour les travaux et de les suivre.
Et/Ou
- ▶ Prestations CEP à la carte : accompagnement technique et administratif dans le cadre des études constituant des prestations complémentaires à la prestation CEP de base.

Les prestations d'accompagnement technique et administratif des projets de travaux réalisées par le SDES, objet de la présente convention, comprennent les missions principales suivantes :

- ▶ Accompagnement pour la planification des actions d'amélioration suite au diagnostic ;
Et/Ou
- ▶ Accompagnement pour la rédaction de documents de consultation des prestataires ;
Et/Ou
- ▶ Accompagnement pour la passation et pour l'exécution des marchés publics ;
Et/Ou
- ▶ Accompagnement pour le suivi de la réalisation des prestations, pour la réception des travaux, et pour la mise à jour des plans, missions à confier à des prestataires externes ;
Et/Ou
- ▶ Accompagnement pour répondre aux exigences du décret Eco Energie Tertiaire pour des bâtiments

publics;

Et/Ou

- ▶ Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiment(s) public(s), à confier par le SDES à des prestataires externes.

La description détaillée des prestations afférentes à la convention ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une annexe spécifique signée des deux parties.

Article 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention. Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 - Référents du bénéficiaire

Le bénéficiaire désigne ses représentants pour le suivi et l'exécution de cette convention.

- ▶ Membre du conseil municipal, du conseil communautaire désigné *Référent Énergie* et chargé d'assurer le lien privilégié avec le SDES.

M/ Mme Fonction.....

Téléphone : Courriel.....

- ▶ Agent administratif ou technique chargé d'assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme Fonction.....

Téléphone : Courriel.....

Le bénéficiaire transmet en temps utile toutes les informations pour la réalisation de la mission du SDES.

Article 5 - Modalités financières

Les prestations d'accompagnement technique et administratif réalisées par le SDES, décrites à l'article de la présente convention, font l'objet d'une demande du bénéficiaire et d'une offre en réponse du SDES sous la forme de l'annexe afférente mentionnée dans ce même article, sur la base d'un nombre de jours d'intervention calculé par référence à un prix de demi-journée (250 €) et/ou de journée (500 €) et d'un coût global.

Il appartient par la suite au bénéficiaire, de valider expressément cette offre en retournant l'annexe signée.

En application de ces dispositions, les interventions du SDES ne pourront pas excéder cinquante jours.

Au terme de la réalisation des prestations, le titre de recettes correspondant est adressé au bénéficiaire par le SDES.

Article 6 - Périmètre, durée et limite de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de celle de son annexe par le bénéficiaire et par le SDES. Elle s'achèvera une fois la mission définie en annexe terminée.

Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " le bénéficiaire "
Le Maire/ Président,
.....

Pour "le SDES"
Le Président,
Michel DYEN

Annexe 4 délibération CS 2-6-2022

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière IRVE

Entre les soussignés

La commune de représentée par Maire, agissant en application de la délibération n° du et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

D'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° et désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions légales suivantes :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

La commune mandate le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

Article 2 - Obligations de la commune

La commune s'oblige à fournir les éléments et à réaliser les prestations mentionnées ci-après :

- ▶ Réserver en permanence une ou deux places de parking (*aux normes de stationnement PMR*) pour véhicules électriques, et ce pour chaque borne de recharge installée comportant respectivement un ou deux points de charge > 3 kVa ;
- ▶ Mettre en place la gratuité du stationnement sur les places de stationnement réservées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ▶ Fournir la liste des lieux d'implantation souhaités pour chaque borne prévue sur son territoire, avec identification des limites du domaine public (*il peut être proposé plusieurs lieux d'implantation pour chaque borne*) ; après validation définitive du lieu d'implantation de chaque borne, la commune fournira au SDES ou au prestataire désigné par ses soins, un extrait de plan au 1/200^{ème} ou au 1/500^{ème} du site retenu ;
- ▶ Conserver la propriété des bornes installées sur son territoire et ce, à compter de la réception des travaux d'installation et de raccordement et de la mise en service de chaque borne installée ;
- ▶ Inscrire et voter à son budget les crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement afférents à cette opération, dont les montants prévisionnels et la répartition des dépenses et recettes sont précisés ci-après ;
- ▶ Délivrer et signer les autorisations d'urbanisme afférentes à l'installation et à l'exploitation des équipements prévus : convention d'occupation du domaine public... ;

- ▶ Intégrer la(les) borne(s) installée(s) dans le réseau eborn auquel le SDES est adhérent, pour leur "exploitation-gestion-maintenance-supervision", sous réserve de répondre aux exigences techniques et économiques du SDES afférentes.

Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission du SDES comporte les éléments suivants :

- ▶ Définir les conditions administratives, juridiques et techniques dans lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, comprenant la fourniture, la pose et le raccordement des bornes, ainsi que l'élaboration des documents afférents ;
- ▶ Organiser la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la sélection des prestataires et passation des marchés afférents à l'opération ;
- ▶ Exécuter les marchés, le suivi et le contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gérer les démarches administratives et techniques dans le cadre des relations avec le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), Enedis, concernant le raccordement des bornes audit réseau ;
- ▶ Gérer l'opération au niveau administratif, technique et comptable ;
- ▶ Gérer les contentieux avec les prestataires.

Article 4 - Financement

4.1 Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels comprennent notamment :

- ▶ La fourniture et pose de la borne, les coûts de génie civil associés, le raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité ou sur un équipement public communal, les équipements techniques embarqués dans la borne d'ordre électrique, informatique, télécommunication, monétique, ainsi que les éléments permettant la relation avec les usagers : clavier, écran... ;
- ▶ Les travaux d'aménagement réglementaires des places de parking réservées pour l'opération ;
- ▶ Les travaux de raccordement électrique au réseau DP ou sur un compteur existant ;
- ▶ Les frais de fabrication et pose des stickers ;
- ▶ Les frais de maîtrise d'ouvrage du SDES, soit 5% du montant global TTC de l'opération.

Ces coûts peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de critères notamment liés aux résultats d'appels d'offres, aux coûts de raccordement au réseau DP et à l'application des critères détaillés suivant le(s) type(s) de borne(s) retenu(s) pour obtenir la subvention du programme de financement ADVENIR. Ces coûts prévisionnels sont détaillés ci-dessous suivant le nombre et le type de borne détaillés à l'article 5 ci-après :

- ▶ Borne *normale* avec 1 point de charge, 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC entre € HT ;
- ▶ Borne *normale* avec 2 points de charge, 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC entre € HT ;
- ▶ Borne *accélérée* avec 2 points de charge, 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC entre 18 000 et 23 000 € HT ;
- ▶ Borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA) entre 35 000 et 45 000 € HT.

Les coûts affichés ci-dessus, supportés par la commune, sont considérés hors participations financières extérieures (ADVENIR, SDES...) et hors récupération de TVA auxquelles l'opération est éligible et n'ont qu'une valeur prévisionnelle. Ils intègrent l'ensemble des coûts inhérents à cette opération, y compris les montants de travaux et/ou prestations non identifiables avant la signature de la présente convention.

4.2 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune. Les modalités de sollicitation de la participation financière de la commune, sont précisés ci-après :

- ▶ **60% du montant global en Euros TTC** précisé ci-avant suivant le(s) type(s) de borne(s) concernés par l'opération détaillés ci-après ; cette participation est sollicitée à la date de notification du bon de commande au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention, avec émission par le SDES du titre de recettes correspondant.

- ▶ **Le solde de la participation financière de la commune**, après **achèvement des travaux**, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération, du solde de l'ensemble des prestations associées et de la mise en service de la ou des bornes afférentes à l'opération. Ces documents sont transmis à la commune, accompagnés d'un document récapitulatif de l'ensemble des coûts avec différenciation de ceux-ci suivant le type de crédits de fonctionnement ou d'investissement à solliciter. Le titre de recettes afférent émis par le SDES est joint à la demande de solde.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception par la commune de chacun des éléments précités.

Article 5 - Nombre et type de bornes afférentes à l'opération

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- ▶ .. borne *normale* avec 1 point de charge 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC, située
- ▶ .. borne *normale* avec 2 points de charge 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC, située..... ;
- ▶ .. borne *accélérée* avec 2 points de charge 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC, située
- ▶ .. borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA, située

Article 6 - Durée de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée et de la présente convention **dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture**. La convention s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

Le Maire,

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,
Michel DYEN

Visa du contrôle de légalité



Objet :

Acquisition des nouveaux locaux : complément avis des domaines

Délibération n° CS 2-7-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS2072022-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir de Marie-Claire BARBIER), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (pouvoir de Eric VAILLAUT), Jean-Marc VIAL (pouvoir de Corinne MONBEIG) et Alain ZOCCOLO (pouvoir de Christian RAUCAZ).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Corinne MONBEIG (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEZ, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (pouvoir à Michel DYEN), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (pouvoir à Alain ZOCCOLO), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Pierre VALLERIX), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De confirmer la décision d'acquisition de nouveaux locaux pour le SDES au prix de 830 000 € hors frais de notaire et ce, conformément à l'avis des domaines en date du 18 mars 2022 ;**
- ▶ **D'approuver la prise en charge des frais de notaire par l'acheteur ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié et désigné Maître ROISSARD ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet achat.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :
**Convention de concession
d'électricité : PAI 2022**

Délibération n° CS 2-8-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège
du syndicat et mise à disposition sur
le site du SDES en mai 2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Laurent MELMOUX (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Marie-Claire BARBIER*), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (*suppléant*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir de Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL (*pouvoir de Corinne MONBEIG*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Christian RAUCAZ*).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Corinne MONBEIG (*pouvoir à Jean-Marc VIAL*), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEZ, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 2^{ème} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'acter la présentation du PAI 2022 faite par Enedis à la commission concessions et travaux du 7 décembre 2021 et jointe en annexe de la présent délibération ;**
- ▶ **D'acter les tableaux prévisionnels de suivi des investissements et suivi des quantitatifs des travaux du PAI 2022 ;**
- ▶ **D'acter la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2022 ;**
- ▶ **D'acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI 2022 ;**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Présentation du Programme Annuel d'Investissement 2022 SDES

07/12/2021

- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE



Le PAI 2022 sur la concession SDES (Financier)

- Ce PAI comprend toutes les affaires relatives aux axes d'amélioration définis dans le cadre du PPI 2021-2025 et pour lesquelles des dépenses sont prévues en 2022.

- Il est constitué, à ce jour, de 52 affaires réseau (dont 13 en zone de fragilité) et de 4 OMT pour un montant prévisionnel total de 6,5 M€.

- De nouvelles affaires pourront être intégrées dans ce PAI en cours d'année en fonction des études réalisées, notamment en basse tension du fait du cycle plus court de traitement que pour les affaires HTA.

- Au 31 octobre 2021, 5 967 k€ réalisé sur le PPI 2021-2025, soit 17,5% (> linéaire = 5 667 k€, 16,7%).

Prévisionnel financier sur les priorités de la concession	Prévisionne PPI 2021-2025 (k)	Prévisionne PAI 2022 (k)	dont en zone de fragilité (k)
Renforcement du réseau	2 800	103	0
dont renforcement de réseau HTA	2 800	103	0
Résilience	23 500	5 250	132
dont PAC	22 700	5 110	80
dont Remplacement de réseau BT finis nus	800	140	52
Modernisation	7 500	1 115	216
dont PDV-RP	900	46	46
dont création d'OMT	1 900	120	
dont renouvellement de câbles CPI (HTA)	2 000	150	75
dont renouvellement de lignes aériennes HTA	2 700	799	95
Renouvellement de transformateur PCB	200	40	
Total	34 000	6 508	348

Le PAI 2022 sur la concession SDES (Technique)

(*) De nombreuses affaires sont réalisées sur plusieurs années. Aussi, les quantités estimées correspondent aux quantités traitées une fois que les affaires identifiées seront totalement réalisées.

Leviers	Type de réseau concerné	Valeurs repères prévisionnelles 1er PPI 2021-2025	Quantité estimée dans les affaires PAI 2022 (*)
Renforcement des réseaux	Départs HTA en contrainte	indéterminé	1
Fiabilisation des réseaux HTA aériens incidentogènes	Réseaux Aérien HTA PAC	104 km (y compris PDV-RP)	69,8 km
	Réseaux HTA incidentogène	13 km	8,7 km
Fiabilisation des réseaux BT fils nus	Réseau BT fil nu (régime urbain)	10 km	2,2 km
Amélioration de la réactivité	Nombre de poches OMT supérieures aux seuils de référence	48	4
Fiabilisation des réseaux HTA urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA d'ancienne génération (CPI)	10 km	1,5 km

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

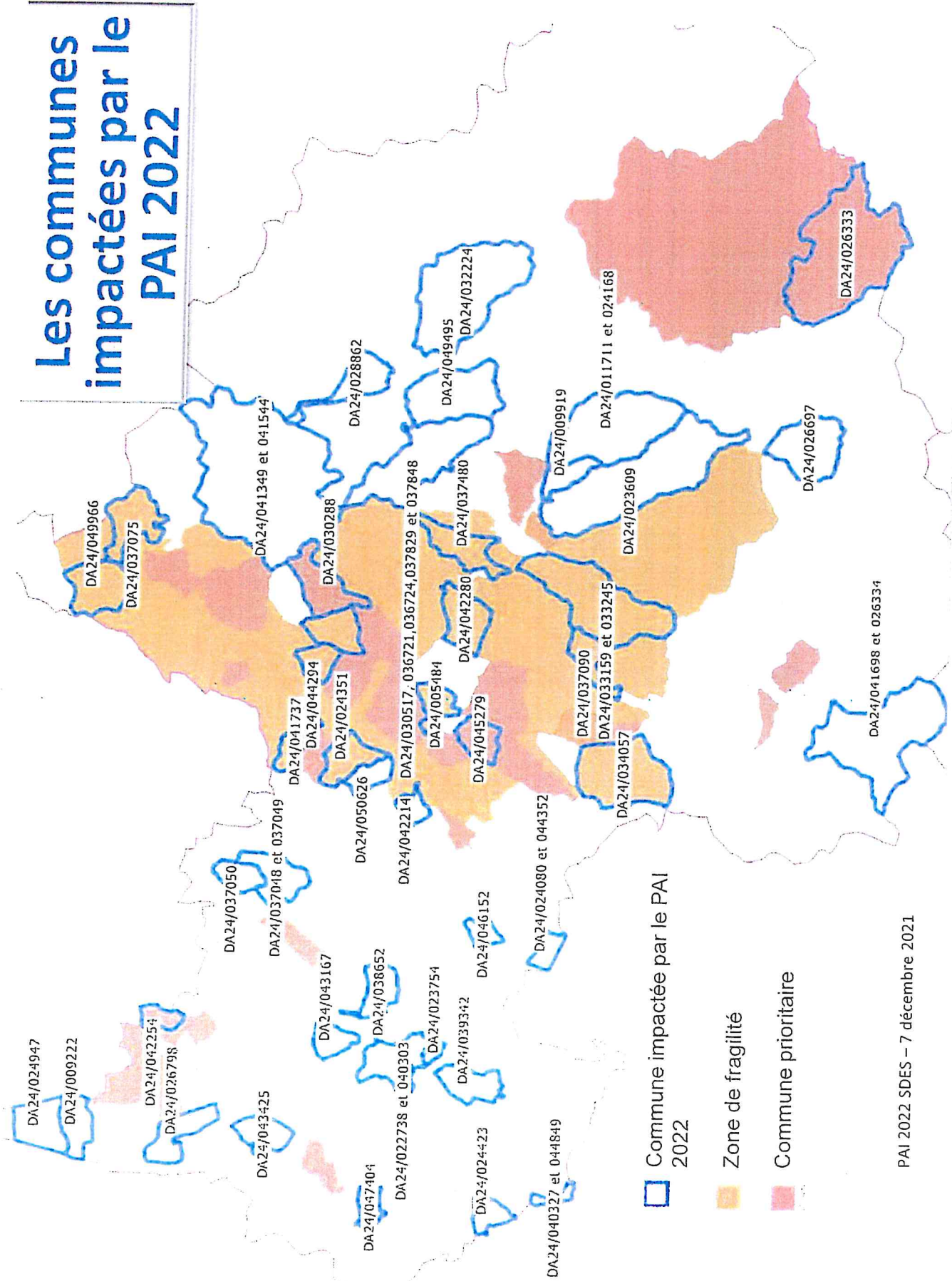
Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Les communes impactées par le PAI 2022




PAI 2022 SDES – 7 décembre 2021

Renforcement HTA

1-PAI 2022 RENFORCEMENT HTA

Identifiant	Libellé	Provisionnal PAI année 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Départ HTA en contrainte traité
DA24/009919	Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	60 000	1 813 000	LA PERRIERE	reprise PS en contrainte
DA24/024423	Renforcement du départ HTA PBEAUU	43 000	986 000	SAINTE-BERON	PBEAUU (AOSTEC0011)
Totaux		103 000	2 799 000		contraintes HTA en traitement 2


Envoyé en préfecture le 12/05/2022
 Reçu en préfecture le 12/05/2022
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Identifiant	Libellé	Commune principale	Prévisionne 1/PAI entrée 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Longueur estimée de PAC traitée (m)	Départ HTA
DA24/005484	Enfouissement ligne HTA PAC départ AITON	VAL D ARC	8 910	435 000	1 171	AITON (AIGUEC1083)
DA24/009222	Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	RUFFIEUX	80 190	150 000	872	CHINDR (MOTZ C1016)
DA24/011711	Enfouissement ligne HTA PAC départ COURCHEVEL	COURCHEVEL	54 351	140 000	1 860	COURCH (BOZELC2083)
DA24/023609	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	LES ALLUES	267 300	994 000	6 700	ALLUES (VNOTAC1091)
DA24/024080	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ LE CHEYLAS	LAISSAUD	160 380	2 990 000	12 200	CHEYLA (SSLACC1088)
DA24/024168	Enfouissement ligne HTA PAC départ MORIOND	COURCHEVEL	26 730	324 000	1 600	MORION (BOZELC1086)
DA24/024947	Enfouissement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	SERRIERES-EN-CHAUTA	89 100	1 503 000	1 600	CHINDR (MOTZ C1016)
DA24/028862	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	LES CHAPELLES	332 343	1 419 031	10 300	BELLEN (AIME C1089)
DA24/030517	Enfouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	51 678	60 000	264	VILLET (AIME C1087)
DA24/032224	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	PEISEY-NANCROIX	311 850	376 000	714	VILLAR (ARC18C1081)
DA24/034057	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE	SAINT-REMY-DE-MAURIE	31 185	884 000	2 266	EPIERR (SSAVRC1087)
DA24/036721	Enfouissement ligne HTA PAC départ LONGEFOY	AIME-LA-PLAGNE	623 700	2 223 000	3 556	AIME20 (AIME C2088)
DA24/036724	Enfouissement ligne HTA PAC départ MACOT	AIME-LA-PLAGNE	801 900	1 886 000	5 731	PLAGNV (AIME C1085)
DA24/037048	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Compote)	LE CHATELARD	623 700	926 000	3 370	CHATEL (SSAL5C1082)
DA24/037049	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (bourg)	LE CHATELARD	115 830	140 000	756	CHATEL (SSAL5C1082)
DA24/037050	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Motte)	LA MOTTE-EN-BAUGES	562 420	682 000	3 740	CHATEL (SSAL5C1082)
DA24/037480	Enfouissement ligne HTA PAC départ AVANCHERS	GRAND AIGUEBLANCHE	22 275	490 000	1 840	AVANCH (G.COEC1085)
DA24/037829	Enfouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	32 967	823 000	3 213	VILLET (AIME C1087)
DA24/040327	Enfouissement ligne HTA PAC départ ECHELLES	LES ECHELLES	87 318	200 000	360	ECHELL (EHELCO011)
DA24/041349	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	BEAUFORT	159 489	184 000	872	BEAUFO (BXFORC1059)
DA24/041544	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	BEAUFORT	15 147	227 000	817	PLOVET (BXFORC2056)
DA24/041698	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	SAINT-JEAN-D'ARVES	409 860	466 000	2 112	SJARVE (CORB8C2089)
DA24/042214	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	CHAMOUSSET	229 878	396 000	1 280	PROYAL (SSAL5C2087)
DA24/044352	Enfouissement HTA aérien PAC départ CHAPAREILLAN	LAISSAUD	4 455	299 000	909	CHAPAR (SSLACC2091)
DA24/046279	Traitement HTA PAC Départ ARGENTINE	SAINT-GEORGES-D'HURTI	17 820	670 000	1 669	ARGENT (AIGUEC1082)
			5 110 776	18 887 031	69 772	

Renouvellement de réseau BT fils nus

6-PAI 2022 BT Fils nus

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Longueur estimée de fils nus déposés (m)
DA24/022738	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste CH DES FOLLAZ	9 449	16 000	CHAMBERY	416
DA24/043425	Renouvellement de réseau BT fils nus poste CHEVELU	14 603	24 000	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	215
DA24/050626	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES	22 334	26 000	GRESY-SUR-ISERE	185
DA24/038852	Renouvellement réseaux BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE	12 026	21 000	SAINT-JEAN-D'ARVEY	324
DA24/041737	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste MOJONS	8 560	13 000	VERRENS-ARVEY	100
DA24/044294	Renouvellement réseaux BT fils nus poste GRIGNON	7 731	13 000	GRIGNON	115
DA24/047404	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste LA LATAZ	30 065	37 000	GERBAIX	356
DA24/049939	Renouvellement réseau BT fils nusposte ESSERTS BLAY	7 731	9 000	ESSERTS-BLAY	162
DA24/049966	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRÉS	27 488	33 000	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	306
		140 017	192 000		2 179

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
 Reçu en préfecture le 12/05/2022
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Renouvellement de réseaux HTA aériens

7-PAI 2022 Renouvellement ligne HTA aérienne

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/024351	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETHERIVE	30 000	475 000	MONTAILLEUR
DA24/026333	Enfouissement antenne BRAMANS départ BRAMANS	18 000	426 000	BRAMANS
DA24/026697	Sécurisation antenne LE COL	140 000	161 000	SAINT-ANDRE
DA24/037848	Renouvellement antenne LES BETASSES départ VILLETTE	91 000	93 000	AIME-LA-PLAGNE
DA24/039342	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	20 000	182 000	SAINT-CASSIN
DA24/042280	Renouvellement T95 départ BASSE TARANTAISE	65 000	70 000	BONNEVAL
DA24/044849	Reconstruction départ CHRISTOPHE	427 000	437 000	LES ECHELLES
DA24/042254	Renouvellement antenne départ GRUFFY	8 000	148 000	SAINT-GIROD
		799 000	1 992 000	

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

PDV - RP

7-PAI 2022 PDV - RP

Identifiant	Libelle	Previsionnel PAI entrée 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/033245	PDV entre J0007 et poste ST J DE BELLEVILLE départ BELLEVIL	25 000	25 000	SAIN-T-JEAN-DE-BELLEVILLE
DA24/037075	PDV ligne HTA poste NOTRE DAME part3	21 000	23 296	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
		46 000	48 296	

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Renouvellement de câble HTA CPI

5-PAI 2022 CPI HTA

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI entrée 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Longueur estimée de CPI traitée (m)	Départ HTA
DA24/030288	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	75 020	164 000	LA BATHIE	535	BATHIE (ARLANC1084)
DA24/040303	Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	37 510	20 000	CHAMBERY	60	JAURES (G.VERC2076)
DA24/043167	Renouvellement câble HTA souterrain CPI LOT LES JACQ	6 138	33 000	MERY	61	CLARAF (DRUMEC2085)
DA24/046152	Renouvellement Câble HTA souterrain CPI départ STE HEL	27 280	50 000	MONTMELIAN	210	STHELE (SSLACC0401)
DA24/048495	Renouvellement câble HTA souterrain CPI départ SOLEIL	4 092	66 000	LA PLAGNE TARENTOISE	665	PLAGNC1087
		150 040	333 000		1 531	

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le




ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

10



3-PAI 2022 OMT

Projet	Libellé	Prévisionnel PAI année 2022 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Poche OMT traitée	Départ FITA
DA24/023754	Création OMT AC3T TIRE-POIL départ ST BALD	36 600	50 000	JACOB-BELLECOMBETT	B.RONC1066/Poche 5	HTSB6Z (B.RONC1066)
DA24/026334	Création OMT LA TOUR départ ST JEAN	36 600	85 000	SAINTE-JEAN-D'ARVES	SJARVE (CORB8C2089)/Po	SJARVE (CORB8C2089)
DA24/026798	Création OMT AC3T et AC1T départ LUCEY	46 116	72 000	SAINTE-PIERRE-DE-CURTI	YENNEC2093 /Poche 3	LUCEY (YENNEC2093)
DA24/037090	Création OMT COL DU CHAUSSY départ PONTA	732	12 000	SAINTE FRANCOIS LONGC	LONG6C1087/Poche 4	PONTAM (LONG6C1087)
		120 048	219 000		4	

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Liste des affaires PPI 2021-2025



Liste des affaires
PPI SDES 21-25

PAI 2022 - suivi des investissements

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Détails des prévisions des investissements en k€ PPI 2021 – 2025	Prévision PAI en k€				Réalisé PAI en k€			
		Concession	% / PPI	Zone de fragilité	% / PAI 2021	Concession	% / PPI	Zone de fragilité	% / PAI 2021
		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	34 000	6 508	19%	348	5%	0	0%	0	0%
Dont II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	33 800	6 468	19%	348	5%	0	0%	0	0%
dont renforcement des réseaux HTA	2 800	103	4%	0	0%	0	0%	0	0%
dont renforcement des réseaux BT		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et postes	23 500	5 250	22%	132	3%	0	0%	0	0%
dont renouvellement de réseaux HTA aériens dans le cadre du Plan Aléas Climatique (PAC)	22 700	5 110	23%	80	2%		0%		0%
dont renouvellement de fil nu aérien BT	800	140	18%	52	37%		0%		0%
dont Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	7 500	1 115	15%	216	19%	0	0%	0	0%
dont PDV	900	46	5%	46	100%		0%		0%
dont OMT	1 900	120	6%	0	0%		0%		0%
dont renouvellement de câble souterrain HTA de type CPI	2 000	150	8%	75	50%		0%		0%
dont renouvellement de lignes aériennes HTA	2 700	799	30%	95	12%		0%		0%
dont moyens d'exploitation		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont smartgrids		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont compteurs communicants		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
Dont II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	200	40	20%	0	0%	0	0%	0	0%
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement		Non intégré dans l'engagement financier du concessionnaire							
dont sécurité et obligations réglementaires (dont PCB)	200	40	20%	0	0%		0%		0%
dont modification d'ouvrages à la demande de tiers		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
III. Investissement de logistique		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
IV. Autres investissements		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
Total de l'engagement Enedis (k€)	34 000	6 508	19%	348	5%	0	0%	0	0%
dont postes sources		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont création de capacités d'accueil des énergies renouvelables dans les postes sources		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							

Pour info, moyenne annuelle des investissements 2014-2018 d'Enedis : 36 630 k€, investissements délibérés d'Enedis sur même période : 10 140 k€

PAI 2022 - suivi quantitatif détaillé annuel sur le 1^{er}

Ouvrages concernés (stock à fin 2018)	Objectifs PPI 2021- 2025	Engagement Enedis PPI en k€	Indicateur de suivi						Indicateur d'évaluation	
			Années	Prévision			Réalisé			
				Quantité	% / PPI	Enveloppe en k€	Quantité	% / PPI		
Départs HTA en contrainte de tension > 5 % Reste 14 départs > 5 % Reste 1 départ > 7 % 15	0 départ > 7 % Avec traitement au fil de l'eau dans les deux ans	2 800	Nombre départs HTA > 5 % traités en :						Renforcement réseau HTA	
			2021	4	27%	429	15%		0%	Nombre des départs HTA en contrainte de tension > 5 %
			2022	1	7%	103	4%		0%	
			2023		0%		0%		0%	
			2024		0%		0%		0%	
			2025		0%		0%		0%	
			Total	5	33%	532	19%	0	0%	
Traitement des poches de fragilité HTA entre 2 Organes de Manœuvre Télécommandé (OMT) Reste 48 unités 48	0 poche à la fin du 1 ^{er} PPI	1 900	Nombre de poches traitées en :						Modernisation des réseaux	
			2021	10	21%	170	9%		0%	Nombre de poches de fragilité
			2022	4	8%	120	6%		0%	
			2023		0%		0%		0%	
			2024		0%		0%		0%	
			2025		0%		0%		0%	
			Total	14	29%	290	15%	0	0%	
Réseau souterrain HTA sensibles aux incidents (CPI) Reste 19,4 km 19,4 10	Reste 9,4 km Traitement de 10 km (51,5 %)	2 000	km renouvellement câble HTA CPI traitées en :						Modernisation des réseaux	
			2021	4,3	43%	539	27%		0%	km réseau HTA CPI
			2022	1,5	15%	150	8%		0%	
			2023		0%		0%		0%	
			2024		0%		0%		0%	
			2025		0%		0%		0%	
			Total	5,80	58%	689	34%	0,00	0%	
Renouvellement réseau BT aérien fil nu Reste 123 km 123 10	Reste 113 km Traitement de 10 km (16 %)	800	km renouvellement réseau BT aérien fil nu traités en :						Modernisation des réseaux	
			2021	4,8	48%	342	43%		0%	km réseau BT aérien fil nu restants
			2022	2,2	22%	140	18%		0%	
			2023		0%		0%		0%	
			2024		0%		0%		0%	
			2025		0%		0%		0%	
			Total	7,00	70%	482	60%	0,00	0%	
Résorption transformateurs HTA/BT > 50 ppm de PCB (Respect de la réglementation) Reste 65 unités 65	0 transformateur PCB à la fin du 1 ^{er} PPI	200	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm traités en :						Sécurité et obligations réglementaires	
			2021	12	18%	50	25%		0%	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm
			2022	9	14%	40	20%		0%	
			2023		0%		0%		0%	
			2024		0%		0%		0%	
			2025		0%		0%		0%	
			Total	21	32%	90	45%	0	0%	
Lignes HTA aériennes principales exposées aux événements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV) Reste 156 km 156 44 42,31%	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale	23 600	km ligne HTA aériennes principales traitées en : PAC / PDV						Climatique - sécurisation	
			2021 :	19	43%	2 366			0%	km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux événements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
			2022 :	16	37%	2 056			0%	
			2023 :		0%				0%	
			2024 :		0%				0%	
			2025 :		0%				0%	
		Sous-total	35	80%	4 422		0,00	0%		
Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux événements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69%	Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne	23 600	km lignes HTA aériennes en antenne traitées en : PAC / PDV						Climatique - sécurisation	
			2021 :	24	40%	3 000			0%	km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux événements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
			2022 :	22	37%	2 803			0%	
			2023 :		0%				0%	
			2024 :		0%				0%	
			2025 :		0%				0%	
		Sous-total	46	77%	5 803		0,00	0%		
Total lignes HTA aériennes exposées aux événements climatiques			Total	82	79%	10 225	43%	0,00	0%	
HTA aérienne incidentogène renouvelée 13	Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA incidentogènes	2 700	km des réseaux HTA aériens incidentogène traités :						Climatique - sécurisation	
			2021	10	77%	1 080	40%		0%	Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité
			2022	8,7	67%	1 095	41%		0%	
			2023		0%		0%		0%	
			2024		0%		0%		0%	
			2025		0%		0%		0%	
			Total	18,70	144%	2 176	81%	0,00	0%	

TOTAL PPI 2021-2025


34 000	2021	
	2022	
	2023	
	2024	
	2025	
	Total	

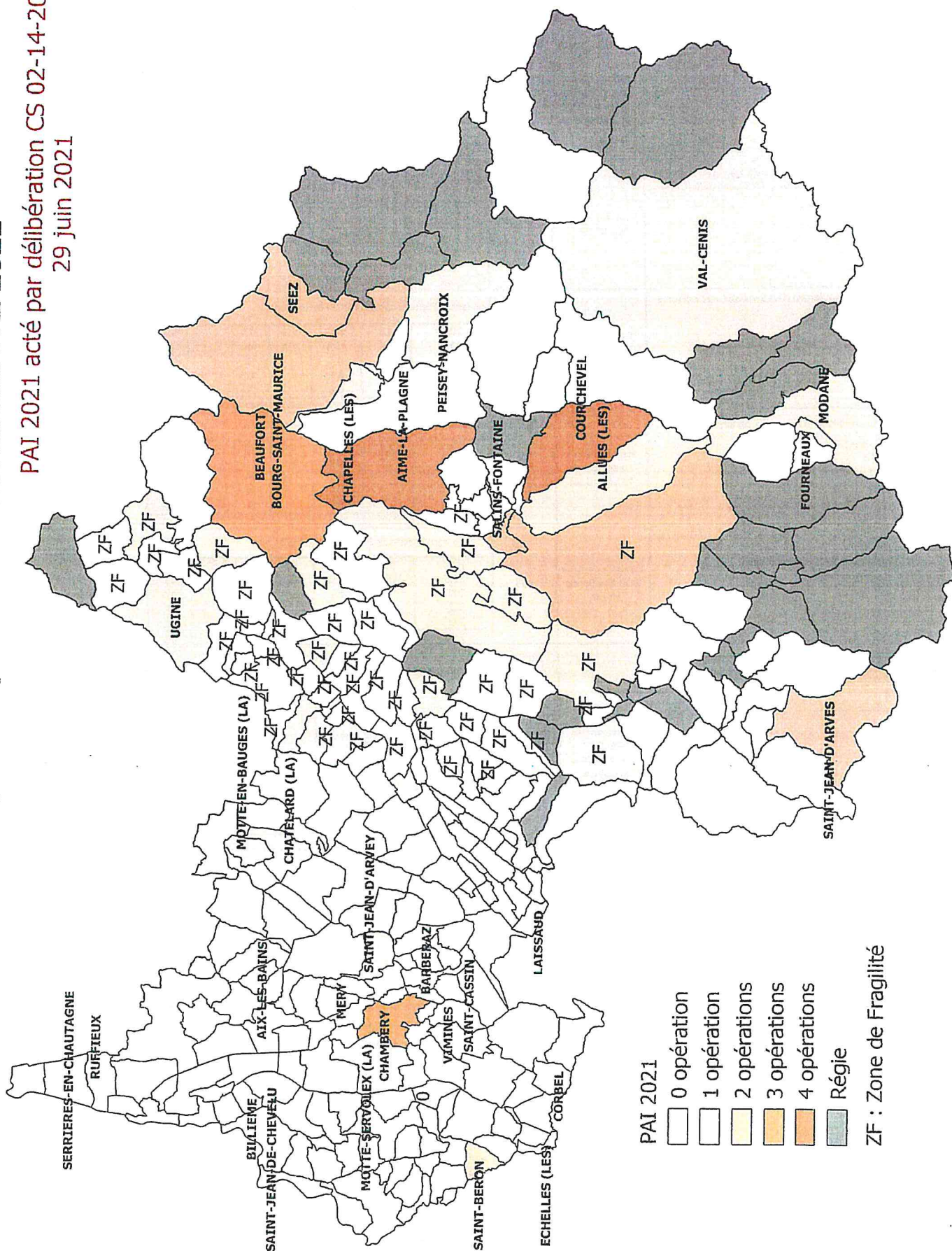
7 976	23%	0
6 508	19%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
14 484	43%	0

xx Chiffre à confirmer par Enedis

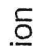
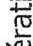
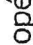
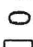

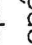
Carte des communes impactées par des travaux Enedis PAI 2021

PAI 2021 acté par délibération CS 02-14-2021 du
29 juin 2021

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE




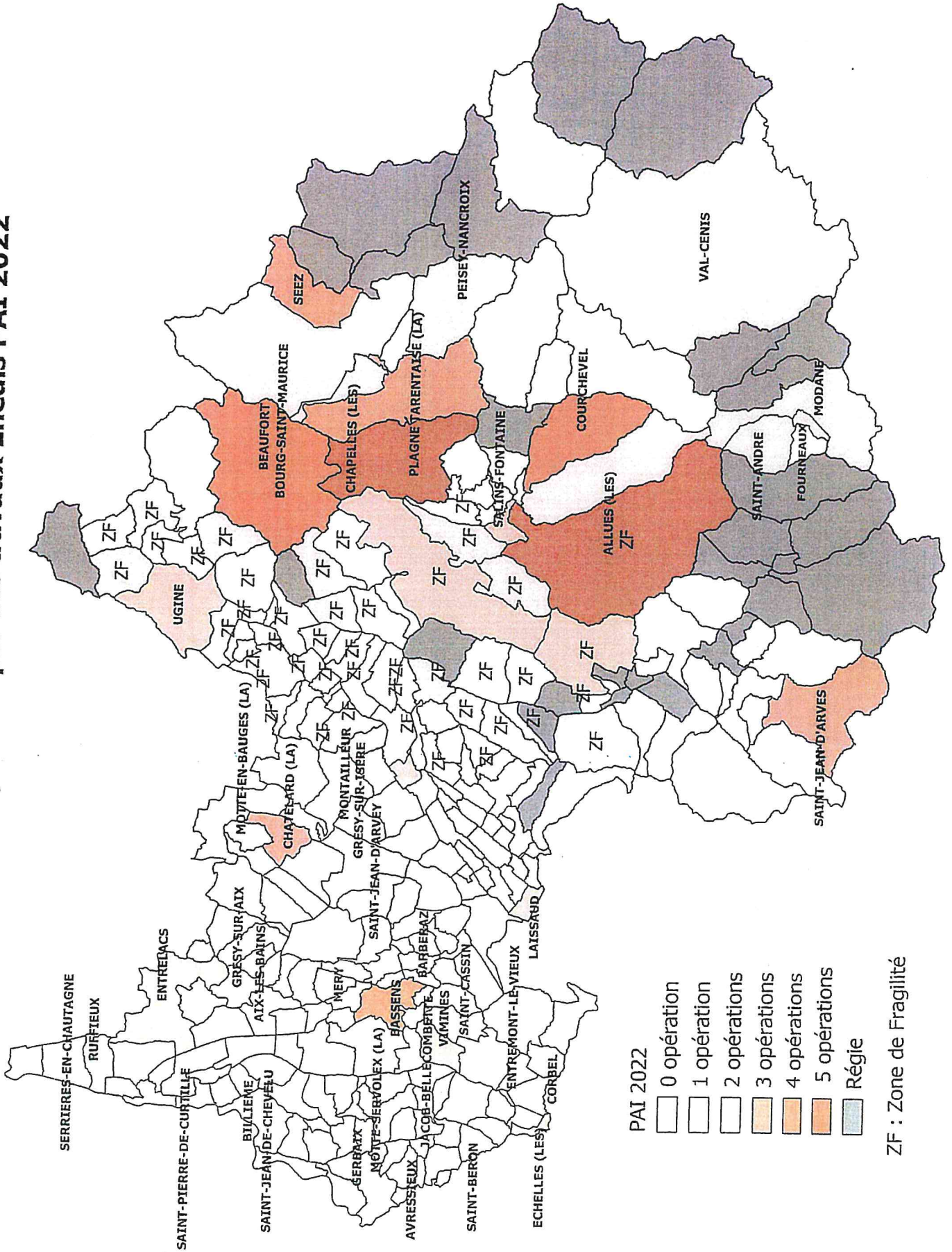
PAI 2021

-  0 opération
-  1 opération
-  2 opérations
-  3 opérations
-  4 opérations
-  Régie

ZF : Zone de Fragilité

Carte des communes impactées par des travaux PAI 2022


Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE



PAI 2022 - Enedis - Affaires 1 ^{er} PPI 2021 - 2022			
Identifiant de l'Affaire	Commune	Libellé des Affaires	Finalités PPI
DA24/030517	AIME-LA-PLAGNE	Enfouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	CLIMATIQUE HTA
DA24/036721	AIME-LA-PLAGNE	Enfouissement ligne HTA PAC départ LONGEFOY	CLIMATIQUE HTA
DA24/036724	AIME-LA-PLAGNE	Enfouissement ligne HTA PAC départ MACOT	CLIMATIQUE HTA
DA24/037829	AIME-LA-PLAGNE	Enfouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	CLIMATIQUE HTA
DA24/037848	AIME-LA-PLAGNE	Renouvellement antenne LES BETASSES départ VILLETTE	Renouvellement HTA Aérien
DA24/043210	AIX-LES-BAINS	Renouvellement de câble HTA souterrain CPI CH DES MARQUISATS	CPI HTA
DA24/041161	AVRESSIEUX	Création OMT PARC ACTIVITE	OMT HTA
DA24/031947	BARBERAZ	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste LA LESINE	BT Fils Nus
DA24/025113	BASSENS	Renouvellement de câble HTA CPI départ LES MONTS	CPI HTA
DA24/041349	BEAUFORT	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	CLIMATIQUE HTA
DA24/041544	BEAUFORT	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	CLIMATIQUE HTA
DA24/023696	BEAUFORT	Remplacement de réseau BT aérien fils nus poste LES PERCHES	BT Fils Nus
DA24/044218	BEAUFORT	Renouvellement de réseau BT fils nus poste LES CURTILLET	BT Fils Nus
DA24/041162	BELMONT-TRAMONET	Création OMT poste EGLISE	OMT HTA
DA24/037982	BILLIEME	Renouvellement réseaux BT fils nus poste LE JACQUIN	BT Fils Nus
DA24/042280	LECHERE (LA)	Renouvellement T95 départ BASSE TARANTAISE, BONNEVAL-TARENTEAISE	Renouvellement HTA Aérien
DA24/020198	BOURG-SAINT-AURICE	Renouvellement réseau BT fils nus poste BONNEVAL	BT Fils Nus
DA24/022726	BOURG-SAINT-AURICE	Enfouissement dérivation BONNEVAL départ SEEZ	Renouvellement HTA Aérien
DA24/026333	BRAMANS	Enfouissement antenne BRAMANS départ BRAMANS	Renouvellement HTA Aérien
DA24/039460	CHAMBERY	Dépollution des transformateurs PCB	PCB
DA24/022738	CHAMBERY	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste CH DES FOLLAZ	BT Fils Nus
DA24/039675	CHAMBERY	Renouvellement câble HTA CPI départ BAYARD	CPI HTA
DA24/040303	CHAMBERY	Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	CPI HTA
DA24/042635	CHAMOUSSET	Création OMT CHAMOUSSET	OMT HTA
DA24/042214	CHAMOUSSET	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	CLIMATIQUE HTA
DA24/037565	CLERY	Renouvellement de ligne HTA départ SAMBUY	Renouvellement HTA Aérien
DA24/002408	CORBEL	Renouvellement ligne HTA aérienne Antenne CORBEL	Renouvellement HTA Aérien
DA24/011711	COURCHEVEL	Enfouissement ligne HTA PAC départ COURCHEVEL	CLIMATIQUE HTA
DA24/024168	COURCHEVEL	Enfouissement ligne HTA PAC départ MORIOND	CLIMATIQUE HTA
DA24/031087	COURCHEVEL	Renouvellement câble HTA CPI ALBOLI DOUDMIDI	CPI HTA
DA24/014270	ENTRELACS	PDV aval IACM J00004 départ ST OFFENGE	PDV - RP
DA24/026089	ENTREMONT-LE-VIEUX	Création OMT AC3T départ GRANIER	OMT HTA
DA24/049939	ESSERTS-BLAY	Renouvellement réseau BT fils nus poste ESSERTS BLAY	BT Fils Nus
DA24/035351	FOURNEAUX	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste FOURNEAUX EGLISE	BT Fils Nus
DA24/047404	GERBAIX	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste LA LATAZ	BT Fils Nus
DA24/037480	GRAND AIGUEBLANCHE	Enfouissement ligne HTA PAC départ AVANCHERS	CLIMATIQUE HTA
DA24/027129	GRESY-SUR-AIX	Création OMT CHAMP CHAUVET départ ST.OFF	OMT HTA
DA24/050626	GRESY-SUR-ISERE	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES	BT Fils Nus
DA24/044294	GRIGNON	Renouvellement réseaux BT fils nus poste GRIGNON	BT Fils Nus
DA24/023754	JACOB-BELLECOMBETTE	Création OMT AC3T TIRE-POIL départ ST BALDOPH	OMT HTA
DA24/030288	LA BATHIE	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	CPI HTA
DA24/027224	LA LECHERE	Renouvellement réseaux BT fils nus poste VILLARET	BT Fils Nus
DA24/037050	LA MOTTE-EN-BAUGES	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Motte)	CLIMATIQUE HTA
DA24/026556	LA MOTTE-SERVOLEX	Renouvellement de câble HTA CPI départ ST SULPICE	CPI HTA
DA24/009919	LA PERRIERE	Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	Renfo HTA
DA24/027694	LA PLAGNE TARENTEAISE	Création OMT AC3T FUNITEL départ PLAGNE	OMT HTA
DA24/027727	LA PLAGNE TARENTEAISE	Enfouissement réseau HTA PAC ARPETTE	CLIMATIQUE HTA
DA24/049495	LA PLAGNE TARENTEAISE	Renouvellement câble HTA souterrain CPI départ SOLEIL	CPI HTA
DA24/024080	LAISSAUD	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ LE CHEYLAS	CLIMATIQUE HTA
DA24/044352	LAISSAUD	Enfouissement HTA aérien PAC départ CHAPAREILLAN	CLIMATIQUE HTA
DA24/037048	LE CHATELARD	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	CLIMATIQUE HTA
DA24/037048	LE CHATELARD	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Compote)	CLIMATIQUE HTA
DA24/037049	LE CHATELARD	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (bourg)	CLIMATIQUE HTA
DA24/023609	LES ALLUES	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	CLIMATIQUE HTA
DA24/024569	LES AVANCHERS-VALMOREL	Renforcement du départ VALMOREL	Renfo HTA
DA24/025856	LES BELLEVILLE	Création OMT LE BETTAIX départ ST MARTIN	OMT HTA
DA24/025858	LES BELLEVILLE	Création OMT LES ILES départ ST MARTIN	OMT HTA
DA24/016832	LES BELLEVILLE	Renforcement du départ BELLEVILLE	Renfo HTA
DA24/028862	LES CHAPELLES	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	CLIMATIQUE HTA
DA24/040327	LES ECHELLES	Enfouissement ligne HTA PAC départ ECHELLES	CLIMATIQUE HTA
DA24/044849	LES ECHELLES	Reconstruction départ CHRISTOPHE	Renouvellement HTA Aérien
DA24/043167	MERY	Renouvellement câble HTA souterrain CPI LOT LES JACQUIERS	CPI HTA
DA24/020740	MODANE	Renouvellement de l'antenne LAVOIR VALFREJUS	Renouvellement HTA Aérien
DA24/024351	MONTAILLEUR	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETHERIVE	Renouvellement HTA Aérien
DA24/017162	MONTGIROD	Enfouissement ligne HTA aérienne MAC départ VILLETTE	CLIMATIQUE HTA
DA24/046152	MONTMELIAN	Renouvellement Câble HTA souterrain CPI départ STE HELENE	CPI HTA
DA24/037075	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	PDV ligne HTA poste NOTRE DAME part3	PDV - RP
DA24/032224	PEISEY-NANCROIX	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	CLIMATIQUE HTA
DA24/009222	RUFFIEUX	Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	CLIMATIQUE HTA
DA24/037090	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	Création OMT COL DU CHAUSSY départ PONTAMAF	OMT HTA
DA24/027704	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	Sécurisation antenne TSD MARQUIS départ LONGCHAMP	CLIMATIQUE HTA
DA24/030075	SAINT-ALBAN-LEYSSE	Enfouissement ligne HTA départ STALBAN	Renouvellement HTA Aérien
DA24/026697	SAINT-ANDRE	Sécurisation antenne LE COL	Renouvellement HTA Aérien

Identifiant de l'Affaire	Commune	Libellé des Affaires	Finalités PPI
DA24/017242	SAINT-BERON	Enfouissement ligne HTA PAC départ STBERON	CLIMATIQUE HTA
DA24/024423	SAINT-BERON	Renforcement du départ HTA PBEAUU	Renfo HTA
DA24/039342	SAINT-CASSIN	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	Renouvellement HTA Aérien
DA24/045279	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES	Traitement HTA PAC Départ ARGENTINE	CLIMATIQUE HTA
DA24/042254	SAINT-GIROD	Renouvellement antenne départ GRUFFY	Renouvellement HTA Aérien
DA24/026334	SAINT-JEAN-D'ARVES	Création OMT LA TOUR départ ST JEAN	OMT HTA
DA24/016715	SAINT-JEAN-D'ARVES	Enfouissement lignes HTA PAC départ ST JEAN	CLIMATIQUE HTA
DA24/041698	SAINT-JEAN-D'ARVES	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	CLIMATIQUE HTA
DA24/038652	SAINT-JEAN-D'ARVEY	Renouvellement réseaux BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE	BT Fils Nus
DA24/033159	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	PDV Aval J0001 départ BELLEVILLE	PDV - RP
DA24/033245	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	PDV entre J0007 et poste ST J DE BELLEVILLE départ BELLEVILLE	PDV - RP
DA24/043425	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Renouvellement de réseau BT fils nus poste CHEVELU	BT Fils Nus
DA24/049966	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES	BT Fils Nus
DA24/026798	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Création OMT AC3T et AC1T départ LUCEY	OMT HTA
DA24/034057	SAINT-REMY-DE-AURIEUX	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE	CLIMATIQUE HTA
DA24/033224	SALINS-FONTAINE	PDV entre IA J0003 et J0008 départ BELLEVILLE	PDV - RP
DA24/043314	SALINS-FONTAINE	Renouvellement de ligne HTA départ BELLEVILLE	Renouvellement HTA Aérien
DA24/029298	SEEZ	Renforcement départ HTA SEEZ	Renfo HTA
DA24/027873	SEEZ	Renouvellement réseaux BT fils nus poste BELEVEDERE	BT Fils Nus
DA24/036903	SEEZ	Renouvellement réseaux BT fils nus poste PLANARDIN	BT Fils Nus
DA24/024947	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Enfouissement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	CLIMATIQUE HTA
DA24/038630	UGINE	Renouvellement ligne HTA aval LE TONDU départ ST FEREOLE	Renouvellement HTA Aérien
DA24/038677	UGINE	Renouvellement HTA aérien aval LES MOLIERES	Renouvellement HTA Aérien
DA24/005484	VAL D ARC	Enfouissement ligne HTA PAC départ AITON	CLIMATIQUE HTA
DA24/041737	VERRENS-ARVEY	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste MOJONS	BT Fils Nus
DA24/030842	VILLARD-SUR-DORON	Renouvellement réseaux BT fils nus poste CHAMPTARDY	BT Fils Nus
DA24/024132	VIMINES	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	Renouvellement HTA Aérien

Identifiant de l'Affaire		Libellé des Affaires		Commune	Prévisionnel de l'Affaire pour 2022	Montant Total de l'Affaire	Longueur de traitée (en m)	Départ HTA	Zone prioritaire (ZF) : Oui / Non
DA24/005484	Enfouissement ligne HTA PAC départ AITON	VAL D ARC	8 910 €	435 000 €	1 171	AITON (AIGUEC1083)	OUI		
DA24/009222	Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	RUFFIEUX	80 190 €	150 000 €	872	CHINDR (MOTZ C1016)	NON		
DA24/011171	Enfouissement ligne HTA PAC départ COURCHEVEL	COURCHEVEL	54 351 €	140 000 €	1 860	COURCH (BOZELC2083)	NON		
DA24/023609	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	LES ALLUES	267 300 €	994 000 €	6 700	ALLUES (NNOTAC1091)	NON		
DA24/024080	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ LE CHEYLAS	LAISSAUD	160 380 €	2 990 000 €	12 200	CHEYLA (SSLACC1088)	NON		
DA24/024168	Enfouissement ligne HTA PAC départ MORIOND	COURCHEVEL	26 730 €	324 000 €	1 600	MORION (BOZELC1086)	NON		
DA24/024947	Enfouissement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	89 100 €	1 503 000 €	1 600	CHINDR (MOTZ C1016)	NON		
DA24/028862	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	LES CHAPELLES	332 343 €	1 419 031 €	10 300	BELLEN (AIME C1089)	NON		
DA24/030517	Enfouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	51 678 €	60 000 €	264	VILLET (AIME C1087)	NON		
DA24/032224	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	PEISEY-NANCROIX	311 850 €	376 000 €	714	VILLAR (ARC18C1081)	NON		
DA24/034057	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	31 185 €	884 000 €	2 266	EPIERR (SSAVRC1087)	OUI		
DA24/036721	Enfouissement ligne HTA PAC départ LONGEFROY	AIME-LA-PLAGNE	623 700 €	2 223 000 €	3 556	AIME20 (AIME C2088)	NON		
DA24/036724	Enfouissement ligne HTA PAC départ MACOT	AIME-LA-PLAGNE	801 900 €	1 886 000 €	5 731	PLAGNY (AIME C1085)	NON		
DA24/037049	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Compote)	LE CHATELARD	623 700 €	926 000 €	3 370	CHATEL (SSALSC1082)	NON		
DA24/037048	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (Bourg)	LE CHATELARD	115 830 €	140 000 €	756	CHATEL (SSALSC1082)	NON		
DA24/037050	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Motte)	LA MOTTE-EN-BAUGES	552 420 €	682 000 €	3 740	CHATEL (SSALSC1082)	NON		
DA24/037480	Enfouissement ligne HTA PAC départ AVANCHERS	GRAND AIGUEBLANCHE	22 275 €	490 000 €	1 840	AVANCH (G.COECC1085)	NON		
DA24/037829	Enfouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	32 267 €	823 000 €	3 213	VILLET (AIME C1087)	OUI		
DA24/040327	Enfouissement ligne HTA PAC départ ECHELLES	LES ECHELLES	87 318 €	200 000 €	360	ECHELL (ECHELLC0011)	NON		
DA24/041349	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	BEAUFORT	159 489 €	184 000 €	872	BEAUF0 (BXFORC1059)	NON		
DA24/041544	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	BEAUFORT	15 147 €	227 000 €	817	PLOVET (BXFORC2056)	NON		
DA24/041698	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	SAINT-JEAN-D'ARVES	409 860 €	466 000 €	2 112	SIARVE (CORRBC2089)	NON		
DA24/042214	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	CHAMOUSSET	229 878 €	396 000 €	1 280	PROYAL (SSALCC2087)	NON		
DA24/044352	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	LAISSAUD	4 455 €	299 000 €	909	CHAPAR (SSALCC2091)	NON		
DA24/044952	Enfouissement HTA aérien PAC départ CHAPAREILLAN	LAISSAUD	17 820 €	670 000 €	1 669	ARGENT (AIGUEC1082)	NON		
DA24/045279	Traitement HTA PAC départ ARGENTINE	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES	5 110 776 €	18 887 031 €	69 772		OUI		
Total PAI 2022 - CLIMATIQUE HTA					5 110 776 €	18 887 031 €	69 772		

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
 Reçu en préfecture le 12/05/2022
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE


PAI 2022 Enedis - RENFO HTA					
Identifiant de l'Affaire	Libellé des Affaires	Commune	Prévisionnel Affaire pour 2022	Montant Total Affaire	Départ HTA en contrainte traitée
DA24/009919	Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	LA PERRIERE	60 000 €	1 813 000 €	reprise PS en contrainte
DA24/024423	Renforcement du départ HTA PBEAUU	SAINTE-BERON	43 000 €	996 000 €	PBEAUU (AOSTEC0011)
Total PAI 2022 - Renforcement HTA			103 000 €	2 799 000 €	2

PAI 2022 Enedis - Renouvellement HTA aérien					
Identifiant de l'Affaire	Libellé des Affaires	Commune	Prévisionnel Affaire pour 2022	Montant Total Affaire	Longueur Estimée de Dépose en ml
DA24/024351	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETERIVE	MONTAILLEUR	30 000 €	475 000 €	3 254
DA24/026333	Enfouissement antenne BRAMANS départ BRAMANS	BRAMANS	18 000 €	426 000 €	4 455
DA24/026697	Sécurisation antenne LE COL	SAINT-ANDRE	140 000 €	161 000 €	1 127
DA24/037848	Renouvellement antenne LES BETASSES départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	91 000 €	93 000 €	272
DA24/039342	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	SAINT-CASSIN	20 000 €	162 000 €	1 177
DA24/042254	Renouvellement antenne GRUFFY	SAINT-GIROD	8 000 €	148 000 €	714
DA24/042280	Renouvellement T95 départ BASSE TARANTAISE	BONNEVAL	65 000 €	70 000 €	208
DA24/044849	Reconstruction départ CHRISTOPHE	LES ECHELLES	427 000 €	437 000 €	1 492
Total PAI 2022 - Renouvellement lignes HTA Aériennes			799 000 €	1 992 000 €	11 207

PAI 2022 Enedis - HTA PDV - RP					
Identifiant de l'Affaire	Libelle des Affaires	Commune	Prévisionnel Affaire pour 2022	Montant Total Affaire	Longueur RP à Diagnostiquer
DA24/033245	PDV entre J0007 et poste ST J DE BELLEVILLE départ BELLEVILLE	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	25 000 €	25 000 €	803
DA24/037075	PDV ligne HTA poste NOTRE DAME part3	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	21 000 €	23 296 €	2 468
Total PAI 2022 - PDV - RP			46 000 €	48 296 €	3 271

PAI 2022 Eneedis - HTA CPI						
Identifiant de l'Affaire	Libellé des Affaires	Commune	Prévisionnel Affaire pour 2022	Montant Total Affaire	Longueur ESTIMÉE de CPI HTA traités en ml	Départ HTA
DA24/030288	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	LA BATHIE	75 020 €	164 000 €	535	BATHIE (ARLANCI084)
DA24/040303	Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	CHAMBERY	37 510 €	20 000 €	60	JAURES (G.VERC2076)
DA24/043167	Renouvellement câble HTA souterrain CPI LOT LES JACQUIERS	MERY	6 138 €	33 000 €	61	CLARAF (DRUMEC2085)
DA24/046152	Renouvellement Câble HTA souterrain CPI départ STE HELENE	MONTMELJAN	27 280 €	50 000 €	210	STHELE (SSLACC0401)
DA24/049495	Renouvellement câble HTA souterrain CPI départ SOLEIL	LA PLAGNE TARENTOISE	4 092 €	66 000 €	665	PLAGNC1087
Total PAI 2022 - CPI HTA			150 040 €	333 000 €	1 531	

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
 Reçu en préfecture le 12/05/2022
 Affiché le

HTA - OMT


ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020822-DE

PAI 2022 Enedis - HTA OMT						
Identifiant de l'Affaire	Libellé des Affaires	Commune	Prévisionnel Affaire pour 2022	Montant Total Affaire	Nombre de Poches OMT traités	Départ HTA
DA24/023754	Création OMT AC3T TIRE-POIL départ ST BALDOPH	JACOB-BELLECOMBETTE	36 600 €	50 000 €	B.RONC1066/Poche 5	HTS88Z (B.RONC1066)
DA24/026334	Création OMT LA TOUR départ ST JEAN	SAINT-JEAN-D'ARVES	36 600 €	85 000 €	SIARVE (COR88C2089)/Poche 3	SIARVE (COR88C2089)
DA24/026798	Création OMT AC3T et AC1T départ LUCEY	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	46 116 €	72 000 €	YENNEC2093 /Poche 3	LUCEY (YENNEC2093)
DA24/037090	Création OMT COL DU CHAUSSY départ PONTAMAF	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	732 €	12 000 €	LONG6C1087/Poche 4	POINTAM (LONG6C1087)
Total de Poches OMT			120 048 €	219 000 €	4 Poches traitées	



Objet :

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : développement de solutions photovoltaïques (PV) sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Délibération n° CS 2-9-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en mai 2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS020922-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir de Marie-Claire BARBIER), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (pouvoir de Eric VAILLAUT), Jean-Marc VIAL (pouvoir de Corinne MONBEIG) et Alain ZOCCOLO (pouvoir de Christian RAUCAZ).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Corinne MONBEIG (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEZ, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (pouvoir à Michel DYEN), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (pouvoir à Alain ZOCCOLO), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Pierre VALLERIX), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De se prononcer favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune de Saint-Pierre-d'Albigny d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation de deux fermes PV au sol ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Saint Pierre d'Albigny

Annexe délibération CS 2-9-2022

Etudes préalables, construction et exploitation de fermes photovoltaïque (PV) au sol

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Entre

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny représentée par Michel BOUVIER, Maire, agissant en application de la délibération n° en date du2022

désignée ci-après par l'appellation "la commune"

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en application de la délibération n° CSen date du

désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Albigny n° prise en date du2022 et de la délibération du conseil syndical du SDES n° CS prise en date du, le SDES exerce en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

A cet effet, par les présentes, la commune transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage du développement d'une solution photovoltaïque (PV) sur son territoire, visant à la réalisation de deux fermes PV au sol localisées sur les sites suivants :

- ▶ Ancienne décharge d'une surface approximative de 2,5 ha située en zone "Ne" et ci-après qualifiée par "le Projet 1" ;
- ▶ Ancienne décharge (OP) d'une surface approximative de 7 ha située en zone "Ne" et ci-après qualifiée par "le Projet 2".

Article 2 - Contenu de la mission du SDES (en lien avec la commune)

La mission confiée au SDES par la commune pour la réalisation du Projet porte sur les éléments suivants :

- ▶ Etude d'opportunité et étude de faisabilité en vue d'identifier s'il a une rentabilité économique acceptable, intégrant les conditions financières, et en variante une part de la production d'électricité PV distribuée directement en autoconsommation ;

- ▶ Elaboration et suivi du dossier de demande de Permis de Construire (PC), études afférentes, dont les études environnementales ;
- ▶ Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents : études de faisabilité, études Environnementales, Paysagères et Naturalistes (études EPN), maîtrise d'œuvre et études techniques, travaux d'installation, prestations annexes (SPS, contrôle technique...), contrat d'exploitation-maintenance... ;
- ▶ Le cas échéant, mise en place d'une société de projets, avec ou sans la commune en tant qu'actionnaire, avec élaboration des documents juridiques afférents : statuts, pacte d'actionariat... ;
- ▶ Gestion administrative et comptable des opérations de construction et d'exploitation/maintenance, ainsi que des contentieux avec les prestataires.

Article 3 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage du projet sera mis en place dès le démarrage du projet par le SDES pour permettre à la commune de suivre toutes les phases du projet.

La commune sera obligatoirement représentée lors de ce comité de pilotage qui aura pour mission :

- ▶ de prendre les décisions stratégiques,
- ▶ de suivre toutes les démarches inhérentes au financement, développement, réalisation et exploitation du projet.

La réalisation du projet reste sous la responsabilité du SDES mais le comité de pilotage en assure le contrôle. Il se réunira autant que nécessaire, au minimum une fois par an.

Chaque partenaire désignera ses représentants.

Article 4 - Modalités Financières

L'ensemble des études et prestations déclinées ci-dessus des Projets 1 et 2, sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDES et financé par celui-ci, charge à lui également de proposer en temps utile à la commune des tiers investisseurs et les modalités juridiques, financières et administratives de la société à constituer afin de financer la construction et l'exploitation des Projets 1 et 2.

La mise à disposition par la commune au SDES du foncier afférent au périmètre de réalisation des Projets 1 et 2 fera l'objet d'une convention dédiée de mise à disposition de longue durée avec cession des droits réels, à charge pour le SDES, soit de verser une redevance d'occupation à la commune pour la mise à disposition du foncier, soit de permettre à la commune d'être associée au financement des Projets 1 et 2 dans le cadre de la société précitée dédiée à leur réalisation.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Compte tenu de la nature et de l'importance des Projets 1 et 2, dont la durée d'amortissement sera de l'ordre de 20 à 25 ans à compter de sa concrétisation par la mise en service des installations, outre les études préalables et les éventuelles procédures de modification des documents d'urbanisme de la commune, l'obtention des autorisations d'urbanisme afférentes, la présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention est conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune"

Le Maire,
Michel BOUVIER

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN



Objet :
**Service Intérim du Centre
de gestion de la Savoie :**
convention d'adhésion

Délibération n° CS 2-10-2022

Membres :

En exercice : 39
Présents : 23
Représentés : 5
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 28

Date de la convocation :

6 avril 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège
du syndicat en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220505-DELIB_CS2102022-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 5 mai 2022 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni salle Coubertin à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir de Marie-Claire BARBIER), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (pouvoir de Eric VAILLAUT), Jean-Marc VIAL (pouvoir de Corinne MONBEIG) et Alain ZOCCOLO (pouvoir de Christian RAUCAZ).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Corinne MONBEIG (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (pouvoir à Michel DYEN), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (pouvoir à Alain ZOCCOLO), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Pierre VALLERIX), et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De renouveler l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **D'approuver ladite convention d'adhésion ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, ci-après dénommé « le Centre de gestion »,

ET

La collectivité ou l'établissement représenté(e) par son Maire ou Président, dûment habilité(e) par délibération du , ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Après avoir exposé que :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

L'article 3-7 de la loi précitée précise que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que si le Centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

Le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim, rattaché au Pôle emploi et concours, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auprès des collectivités et des établissements publics qui en font la demande afin :

- de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- d'assurer le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- ou de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit :

- les modalités de recours à la « mission intérim » du Centre de gestion de la Savoie,
- les conditions de mise en œuvre de la mission de « portage administratif ». Par le biais de cette mission, la collectivité choisit directement un agent contractuel et en délègue la gestion administrative au Centre de gestion,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents dans les collectivités et établissements publics de la Savoie.

La signature de la présente convention d'adhésion au service intérim permet à la collectivité ou à l'établissement public d'avoir recours aux services proposés, à tout moment et selon leurs besoins.

Article 2 : Demande de mission d'intérim ou de portage administratif

Le Centre de gestion met à la disposition du bénéficiaire, un ou plusieurs agents de son service intérim sur demande de celui-ci.

Le bénéficiaire transmet au Centre de gestion sa demande de mission par l'intermédiaire d'une fiche de demande d'intervention dûment complétée et signée qui précise les éléments suivants :

- ✓ le type de mission sollicitée (portage administratif ou intérim),
- ✓ le motif de la demande qui doit correspondre à l'un des cas suivants :
 - accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - remplacement d'agents sur emplois permanents,
 - vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- ✓ le poste à pourvoir, la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser ainsi que la fiche de poste dans le cas du remplacement d'un poste permanent,
- ✓ la date de début et de fin de mission,
- ✓ le lieu précis de la mission,
- ✓ le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
- ✓ les éléments de régime indemnitaire, le cas échéant,
- ✓ le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Pour la mission d'intérim, le Centre de gestion, après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose au bénéficiaire. Ce dernier peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis. Le bénéficiaire valide la candidature retenue pour la mission et les conditions de recrutement et de rémunération afin que le Centre de gestion établisse le contrat de travail de l'agent.

Pour la mission de portage administratif, le bénéficiaire propose lui-même l'agent à recruter après s'être assuré de son accord et avoir défini les conditions de recrutement et de rémunération dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Le Centre de gestion prend alors en charge la gestion administrative de cet agent.

Le Centre de gestion s'autorise à demander une modification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous-qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par le bénéficiaire.

Article 3 : Modalités d'accomplissement de la mission

3.1 - Nature et durée du travail

Chaque agent mis à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné au sein des services de la collectivité ou de l'établissement public dans lequel il est affecté pour la durée de sa mission. L'agent dépend administrativement du Centre de gestion et est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale d'accueil (horaires, pauses...) dans le respect des règles statutaires.

Si des heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées, elles devront faire l'objet d'un état récapitulatif mensuel signé de l'autorité territoriale d'accueil.

3.2 - Période d'essai

Chaque agent mis à disposition effectue une période d'essai. La durée initiale de la période d'essai est calculée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,

En cas de licenciement en cours ou à l'issue de la période d'essai, un entretien préalable est obligatoire.

3.3 - Déplacements professionnels

L'agent pourra être amené à se déplacer durant sa mission à la demande du bénéficiaire, qui lui délivre obligatoirement un ordre de mission et en remet une copie au Centre de gestion.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés par le Centre de gestion dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes. L'intégralité de ces frais sera à la charge du bénéficiaire.

La résidence administrative des agents recrutés dans le cadre du service intérim est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où ils sont affectés dans le cadre de leur mise à disposition.

3.4 - Santé et sécurité au travail

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de l'autorité territoriale d'accueil est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles de santé et de sécurité applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement d'accueil pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

3.5 - Absences de l'agent

- Congés annuels : l'agent prendra ses congés en accord avec le bénéficiaire sauf en cas de nécessité de service. Dans ce cas, une indemnité compensatrice sera versée à l'agent sur présentation d'un justificatif signé et remboursée par le bénéficiaire au Centre de gestion. Les jours de congés seront consignés par le bénéficiaire sur la fiche de congés prévue à cet effet.
- Les autorisations spéciales d'absence : des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées selon les règles applicables dans la collectivité ou l'établissement public d'accueil.
- Les congés maladie sont gérés par le Centre de gestion. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Centre de gestion sous 48 heures.
- Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle : l'autorité territoriale d'accueil devra informer immédiatement de service intérim du Centre de gestion, en précisant les lieux et circonstances de l'accident ainsi que l'identité des témoins éventuels, ou transmettre sans délai la déclaration de maladie professionnelle, afin que le Centre de gestion, employeur de l'agent, puisse procéder à la déclaration dans le délai de 48 heures réglementaire.
- Formation : des formations peuvent être accordées aux agents mis à disposition sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale d'accueil. Ces absences pour formation sont assimilées à des journées travaillées. Le coût de la formation est, le cas échéant, pris en charge par le bénéficiaire.

3.6 - Évaluation de l'agent - discipline

- A l'issue de la mission, le bénéficiaire transmet au Centre de gestion une évaluation de l'agent relative à sa manière de servir.
- En cas de faute disciplinaire, le Centre de gestion en est informé sans délai par le bénéficiaire qui établit un rapport à cet effet. En liaison avec l'autorité territoriale d'accueil, le Centre de gestion décide, le cas échéant, de l'engagement d'une procédure disciplinaire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 4 : Modalités de gestion et de rémunération de l'agent

Le Centre de gestion assure la gestion administrative du contrat de l'agent et lui verse sa rémunération. Pour le risque chômage, l'agent bénéficie de l'adhésion du Centre de gestion auprès de Pôle emploi. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire correspondant à sa situation sur la base du régime indemnitaire institué par le conseil d'administration du Centre de gestion pour les agents du service intérim-remplacement. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.).

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Centre de gestion avant le 10 de chaque mois tout élément intervenu durant le mois précédent et susceptible d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, heures supplémentaires ou complémentaires, état récapitulatif des congés annuels, etc).

Sur la base de l'ensemble des éléments transmis par le bénéficiaire, le Centre de gestion calculera la paie de l'agent et établira l'état des sommes à payer par le bénéficiaire.

Au terme du contrat, le Centre de gestion délivre à l'agent le certificat de travail et l'attestation employeur.

Article 5 : Remboursement au Centre de gestion

Pour chaque mise à disposition, le bénéficiaire rembourse au Centre de gestion le montant de la rémunération brute de l'agent et les charges patronales afférentes.

Le bénéficiaire s'acquittera des frais de gestion, destinés à couvrir les coûts engagés par le Centre de gestion dans le cadre de ce service, selon les modalités suivantes :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion :
 - 6 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif,
 - 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions intérim,

- pour les collectivités et établissements publics non affiliés de Savoie :
 - 6,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif,
 - 8 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions intérim.

Le taux des frais de gestion pourra faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion, qui sera notifiée au bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Dans ce cas, le Centre de gestion adressera au bénéficiaire un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire prendra également à sa charge tous les frais qui pourraient résulter du contrat de travail (frais de déplacement, frais d'inscription en formation, indemnité de licenciement, indemnité de précarité le cas échéant, etc).

Le Centre de gestion établit, après le mandatement des salaires, un état mensuel des sommes dues par le bénéficiaire.

Le règlement est effectué auprès de la Trésorerie Municipale de Chambéry après réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion.

Article 6 : Renouvellement et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée sous réserve de la disponibilité de l'agent et sous réserve du respect de la notification de l'intention de renouveler la mise à disposition au plus tard :

- le huitième jour précédant le terme pour les missions d'une durée inférieure à six mois,
- au début du mois précédant le terme pour les missions d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

La mission peut prendre fin avant le terme prévu initialement, à la demande du bénéficiaire :

- en cas de faute disciplinaire, d'abandon de poste ou d'insuffisance professionnelle,
- au cours ou au terme de la période d'essai. Le bénéficiaire doit prévenir le Centre de gestion dans des délais compatibles avec la procédure applicable, en particulier la nécessité d'un entretien préalable obligatoire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du ou à compter de sa date de signature en cas d'adhésion postérieure. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Centre de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

Article 8 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à

Le

.....

.....

Fait à Porte-de-Savoie

Le

Le Président,

Auguste PICOLLET

